

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – POPARD – VIGREUX –BUIGUES B. – CROS – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – RICHARD – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – KATZER – BLANDIN – RENAUD – FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur P. AUDARD donne pouvoir à Monsieur J. VIGREUX
Madame B. BOILEAU donne pouvoir à Monsieur M. AMODEO
Monsieur L. RAILLARD donne pouvoir à Madame B. POPARD
Madame C. BUCHALET donne pouvoir à Monsieur T. FALCONNET

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur P. CHERIN

T. FALCONNET – Mesdames et Messieurs, nous allons pouvoir ouvrir cette séance du conseil municipal. Mes chers collègues, je pourrais vous souhaiter la bienvenue en ce retour de vacances, le faire avec plaisir en vous disant que nous avons plaisir à nous retrouver ce soir pour reprendre nos travaux, mais vous le savez, ce conseil municipal va s'ouvrir sur une note difficile puisque cet été, le samedi 30 juillet, notre collègue, notre ami, Michel FOURGEUX s'éteignait des suites d'un cancer. C'était un élu investi dans ses fonctions, efficace, soucieux de l'intérêt général de Chenôve. Les aînés, auprès desquels il œuvrait régulièrement avec beaucoup d'assiduité, ont manifesté par leur présence nombreuse le jour de ses obsèques, leur attachement à Michel qui nous manque pour sa gentillesse, son intérêt pour les gens, pour son écoute, pour son attention aux problèmes de ses concitoyens. Je voudrais rappeler que Michel était conseiller municipal, qu'il était également un militant du Parti Socialiste investi dans nos débats, dans toutes les campagnes électorales qu'il menait avec beaucoup de ferveur, de conviction. Nous avons ce soir une pensée pour lui, pour Mauricette son épouse, pour ses enfants. Je vais vous demander, en souvenir de lui, de garder une minute de silence.

Minute de silence.

T. FALCONNET – Je vous remercie.

Je voudrais que nous ayons également une pensée pour notre ami, François PATRIAT, qui a réchappé cette semaine d'un grave accident de la route, où il a manqué de perdre la vie.

Et une pensée aussi pour notre collègue et ami, Ludovic RAILLARD, qui est absent ce soir et qui ce matin alors qu'il venait d'animer deux réunions, la réunion hebdomadaire de l'observatoire de la propreté, puis une réunion technique sur le marquage des places pour le marché dominical (puisque nous revoyons ce dossier ensemble) est rentré chez lui et a fait un accident cardiaque. Un début d'infarctus. Il est actuellement aux soins intensifs à la clinique de Fontaine. 39 ans. Je l'ai eu au téléphone. Il est très affaibli, il est bien suivi mais il a fait cette alerte assez inquiétante.

Notre ami Patrick AUDARD est absent ce soir parce qu'il a perdu en fin de semaine son beau-père et il avait besoin d'être auprès de sa famille ce soir et nous le comprenons bien évidemment.

Je vais devoir maintenant installer au sein du conseiller municipal un nouveau conseiller municipal, Monsieur Saïd FOUAD, qui a été interrogé sur son souhait de participer à cette assemblée délibérante, et donc qui m'a répondu favorablement. Monsieur FOUAD bienvenu au conseil municipal, et puis je l'annoncerai tout à l'heure vous occuperez une place de conseiller municipal délégué à la jeunesse et à l'insertion. La délégation aux personnes âgées sera dorénavant assurée par Monsieur Bernard BUIGUES qui a bien voulu accepter de reprendre cette délégation.

Monsieur FOUAD officiellement je vous installe comme conseiller municipal de la Ville de Chenôve.

Maintenant je vous propose de désigner Monsieur VIGREUX comme secrétaire de séance conformément à l'ordre du tableau. Je vais vous demander Monsieur VIGREUX de faire l'appel.

Monsieur VIGREUX procède à l'appel.

T. FALCONNET – J'ai oublié de faire voter. Etes-vous tous d'accord pour que Monsieur VIGREUX soit secrétaire de séance ? Qui est pour ? Qui est contre ? Monsieur VIGREUX vous êtes élu à l'unanimité.

Je vais vous demander d'abord l'approbation du procès-verbal du 27 juin 2016 que vous avez reçu dans les temps avec votre convocation pour le conseil.

Y a-t-il des remarques ou des amendements à apporter à ce procès-verbal ?

Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Page 18 concernant les problèmes liés à la publicité où j'avais souligné, au-delà de l'aspect local, les problèmes liés au classement dans le patrimoine mondial de l'UNESCO. En ce domaine, nous avons eu, lorsque j'ai fait partie de cette commission, la plus grande difficulté à faire en sorte que les éoliennes soient « exclues » et non « incluses » car ce serait un non-sens d'inclure dans le site de l'UNESCO des éoliennes ou de la publicité commerciale. Je demande à ce que nous indiquions « soient exclues ». Et puis à la fin de mon intervention pour que ce soit plus clair où je disais « des solutions doivent être trouvées pour améliorer notablement le pouvoir des communes afin de parvenir à ce que ces maquis, en parlant de la publicité, puissent disparaître ».

T. FALCONNET – Vos amendements seront intégrés dans le procès-verbal. Y a-t-il d'autres amendements ? D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix ce procès-verbal moyennant les amendements au procès-verbal qui seront apportés. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie. Il est adopté à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Vous avez reçu le document unique du conseil ainsi que l'ordre du jour du Conseil. Je vais vous proposer conformément à l'article 5 de notre règlement intérieur d'ajouter trois questions à notre ordre du jour qui feront l'objet d'une réponse sans débat à l'issue du conseil.

Une question de Monsieur Jean ESMONIN et Madame Sandrine RICHARD, par courrier du 20 septembre 2016, concernant la sécurisation des groupes scolaires :

« Le Bien Public a consacré dernièrement un article sur les travaux de sécurisation envisagés dans les groupes scolaires de Chenôve en 2017. Avez-vous une idée précise du type de travaux qui pourraient être privilégiés et à quelle période ils pourraient être réalisés eu égard aux contraintes calendaires liés au vote du Budget Primitif 2017 et aux procédures de la commande publique ? »

T. FALCONNET –J’y répondrai.

Par courrier en date du 23 septembre 2016, le groupe « Chenôve entre vos mains » a posé les deux questions orales suivantes :

« Qu’en est-il de la signature du pacte pour la transition citoyenne ? Ce sera Monsieur Jean-François BUIGUES qui y répondra.

Pouvez-vous nous informer sur l’avancée du projet de vente de la maison Roger (en face du monument aux Morts et de l’église Saint-Nazaire) ? »

Ce sera Monsieur Dominique MICHEL qui apportera réponse à cette question.

Vous avez aussi sur table deux documents :

- L’annexe scientifique 3.2 du projet de délibération n°3 relatif au contrat de collaboration de recherche entre la ville et l’Université de Bourgogne sur l’utilisation du numérique et son impact sur les inégalités sociales de réussite suite à l’équipement numérique des écoles primaires de la commune. La page 8 du document a été remis sur table avec l’amendement suivant : « Ajout de « Monsieur le délégué du préfet » (+ « Monsieur le Premier Adjoint », « Un représentant du groupe CEVM ») dans la composition du comité stratégique, »
- Egalement, vous avez le projet de délibération n°8 relatif la délimitation des territoires de démocratie sanitaire puisque nous devons porter un avis. L’amendement est en jaune. Je vous expliquerai pourquoi il y a ce changement. C’est tout simplement pour nous mettre en conformité avec la délibération que nous allons voter au Conseil de communauté sur le même sujet.

Je me permets, puisque nous sommes à l’exposé des questions et aux projets des délibérations de rappeler à l’ensemble des conseillers municipaux, l’importance du travail en commission. Nous avons souhaité après le 21 septembre revoir l’organisation de nos commissions municipales et faciliter le travail des conseillers, qu’ils soient membres de la majorité ou membres des oppositions. Nous avons voulu limiter à une commission pour un conseiller, puisqu’il y a trois commissions municipales dorénavant. Nous faisons en sorte que les horaires respectent les horaires de travail puisqu’il y a un certain nombre de salariés parmi nous qui peuvent sortir de leur travail et venir siéger en commission. On se trouve finalement dans des commissions assez vides, non pas vides de sens, parce qu’elles sont toujours très intéressantes, mais vides de participants et finalement, nous avons nos débats au sein du conseil. Les travaux en commission sont très importants parce que c’est le moment où les conseillers s’informent, peuvent apporter des modifications, des amendements sur les délibérations. Je demande aux uns et aux autres de faire un effort de participation.

Je voulais déjà revenir sur la rentrée scolaire. Je dis déjà puisqu’il y a quasiment un mois que nos 1 640 élèves et 76 enseignants ont fait leur rentrée. Elle s’est très bien passée pour eux puisque nous avons mené un travail partenarial constant et étroit avec l’Education Nationale. Nous avons constaté, d’abord, que nous n’avons pas eu de fermeture de classe à Chenôve, ce qui est une bonne chose alors que nous sommes en déprise démographique. Nous avons obtenu l’ouverture de deux dispositifs de scolarisation des moins de 3 ans à la maternelle Jules FERRY et Bourdenières. Et nous avons réussi, ce n’est pas ma voisine de gauche qui s’en plaindra, à maintenir une classe ordinaire à la maternelle Gambetta malgré les menaces fortes sur cette classe. Madame la directrice académique des services de l’éducation nationale a su porter toute son attention à l’augmentation des effectifs scolaires en maternelle, notamment pour ce qui concerne les enfants de toute petite section (TPS) 119 inscrits à la rentrée, un taux de scolarisation des moins de 3 ans de 84% ce qui dépasse les objectifs de 50% fixés

par le ministère de l'Education Nationale. Nous avons répondu présents avec des moyens humains supplémentaires qui seront mis à disposition de l'Education Nationale, avec 1 ATSEM dédié à chaque ouverture de classe, et un projet de contrat d'apprentissage d'Educatrice de jeunes enfants sur l'une des écoles maternelles.

Notre école, à cette rentrée 2016/2017, a donné toute sa place à l'innovation avec une véritable entrée dans le 21ème siècle, avec la mise en œuvre du plan numérique et l'installation d'un équipement informatique dans chaque classe (1 Tableau Blanc Interactif (= TBI) performant dans chaque classe élémentaire y compris dans les 3 ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) aux enfants qui sont frappés par le handicap. Un vidéoprojecteur et ordinateur portable dans chaque classe maternelle, pour un coût global de 180 000 euros. En 2017, cet investissement se poursuivra avec l'achat de classes mobiles toujours en lien avec l'Education Nationale dans les écoles élémentaires à hauteur de 120 000 euros ce qui correspond à l'objectif que nous nous étions fixés dès le 21 septembre, au plan important pour rattraper notre retard dans le domaine.

L'an prochain, cette somme de 120 000 € fera l'objet d'un financement partiel par la Dotation Politique de la Ville.

Chenôve est une ville qui innove en matière éducative. Mais elle innove aussi au sein de ce conseil municipal avec le projet de dématérialisation d'une part. Plusieurs délibérations seront présentées ce soir. D'autre part, le contrat de collaboration de recherche entre la ville et l'Université de Bourgogne sur l'utilisation du numérique et son impact sur les inégalités sociales de réussite suite à l'équipement numérique des écoles de la commune, c'est un projet inédit en France.

En ce début d'année scolaire, nous devons aborder la place de Chenôve dans l'agglomération dijonnaise. Ce soir, vous allez vous prononcer sur le rapport d'activités de l'agglomération. Notre ville prend sa place dans un contexte plus large qui est celui de l'agglomération aujourd'hui, mais aussi celui de la métropole du Grand Dijon qui est en train de se construire. Je voudrais être précis sur cette question. Quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, nous sommes dans ce mouvement historique vers plus d'intégration, de mutualisations, de coopérations. Vous le savez, dans le domaine, il y a deux positions possibles : une position défensive, une position dite « du village gaulois », c'est-à-dire très défensive dans une véritable concurrence entre territoires, comme certains d'ailleurs peuvent la développer à d'autres échelles vis-à-vis de l'Union Européenne. Nous pouvons être en position défensive, en position de repli, sur ce que serait le Chenôve d'hier, un peu idéal, fantasmé. Mais franchement, au vue de l'évolution institutionnelle, qu'aurions-nous à y gagner ? Et surtout, peut-on encore s'y opposer sans y perdre énormément ?

Et puis il y a la position de cette équipe municipale, c'est d'être résolument dans ce que sera Chenôve demain dans un ensemble métropolitain en plein mouvement et en pleine expansion. Rassurez-vous : Chenôve ne saurait jamais se résumer à un quartier de Dijon. Vous savez bien que ce n'est pas la position que souhaite défendre cette équipe municipale. Mais Chenôve doit être incontournable dans ce mouvement d'agglomération. Nous avons des atouts à mettre en avant, et il ne s'agit pas de gommer la richesse de notre ville, il ne s'agit pas de se fondre dans un ensemble homogénéisant, mais de valoriser notre spécificité dans un ensemble métropolitain, mettre notre ville encore plus en valeur, Chenôve encore plus en grand !

Voilà ce que je souhaitais dire sur cette question. D'autant plus qu'aujourd'hui le Maire de Chenôve est aussi vice-président de la communauté urbaine. A moins d'être complètement schizophrène, je ne peux pas tenir un discours ici à l'Hôtel de ville de Chenôve, et tenir un autre discours au siège de la Communauté urbaine.

Nous travaillons bien avec le Grand Dijon, notamment sur la construction de logements. J'y ai fait référence dernièrement dans la presse avec un certain nombre de programmes qui sont déjà en cours, qui vont voir le jour sur le territoire de la commune. C'est aussi le sens de notre travail lorsque nous participons au sein de la communauté urbaine sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal à vocation de plan local d'habitat et à vocation de plan de déplacement dit PLuiHD. Nous avons un certain nombre d'ateliers qui vont se mettre en place prochainement.

Je souhaite que Chenôve prenne toute sa part à l'élaboration du PLui, de manière à ce que nous ne subissions pas l'évolution institutionnelle, mais que nous soyons à l'offensive pour montrer que Chenôve prendra toute sa place. La présence nombreuse des élus de Chenôve aux journées communautaires du mois de septembre montre que vous avez tous bien saisi le sens important de cette démarche.

Nous avons des rencontres régulières avec les acteurs économiques implantés sur le territoire de la commune, avec une nécessité impérieuse de redynamiser la zone d'activité économique et commerciale qui peut rencontrer çà et là des difficultés. Vous le savez le centre commercial Géant Casino est en perte de vitesse mais la zone d'activité va plutôt bien. Avec une augmentation de ses résultats de plus de 15%, ce qui est un bon signe de dynamisme.

Nous travaillons avec le Grand Dijon à la requalification de l'entrée Sud de Chenôve, et donc de l'entrée Sud de l'agglomération, nous travaillons au dynamisme et à l'attractivité de notre ville, à son innovation. Nous travaillons, j'y ai fait référence hier lors de cette magnifique Fête de la Pressée où nous avons pu partager des moments conviviaux sympathiques, mais également la « tarte bonbi » de 3 mètres carrés que nous avons partagée avec la population. Nous sommes non seulement en réflexion mais aussi en action sur le rétablissement d'une trame viticole de Dijon-Chenôve-Marsannay et à la valorisation de notre patrimoine viti-vinicole (avec les Pressoirs, l'Aire de Valorisation du Patrimoine, les Climats de Bourgogne, nous réfléchissons à un office de tourisme cantonal). Nous participons par là-même à l'attractivité et à la mise en valeur de notre territoire en lien avec le projet de Cité internationale de la Gastronomie et du Vin.

Je voudrais répondre à certaines allégations un peu pernicieuses, un peu mensongères, selon lesquelles nous oublions quelques acteurs de cette valorisation. Tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, qu'ils soient économiques, de Chenôve, de l'appellation Marsannay avec lesquels nous avons fait plusieurs réunions (Sylvain PATAILLE, Jean-Yves DROUIN même s'il est en retraite aujourd'hui, le domaine BOUVIER puisque c'est le président de l'appellation Marsannay, le domaine TISSIER/DROUIN, Mme TISSIER est vice-présidente de l'association Marsannay sont invités). Nous travaillons sur la valorisation de notre patrimoine et sa mise en valeur. Tous les acteurs concernés sont associés à notre démarche, nous avançons bien et j'espère que nous déboucherons très vite. Nous aurons des résultats concrets très prochainement.

Nous travaillons également sur le dossier du site ex-Divia, les « Vergers du Sud », puisque c'est l'appellation commerciale du futur éco-quartier de plus de 200 logements. Nous allons avoir un lancement courant octobre du concours d'idées avec des architectes d'urbanisme qui devraient présenter le premier résultat de leurs travaux au 1^{er} trimestre 2017.

Nous avons été reconnus par les services de l'Etat au titre de notre conseil citoyens il est le premier à avoir été officiellement reconnu par la Préfecture. Nous avons non seulement installé notre conseil citoyens, mais nous l'avons fait dans les règles du législateur dans la loi dite loi sur la Politique de la Ville. Nous avons été félicités par Madame la Préfète et c'est une juste reconnaissance du travail effectué par les élus et les services sur ce dossier.

Je voudrais continuer sur une note plus politique. Nous avons mis en place ce soir, comme nous le ferons à l'avenir, un dispositif de sécurisation de nos conseils municipaux à la demande des services de l'Etat, qui nous alertaient sur le risque que constituaient de telles manifestations.

Dans le contexte anxiogène que nous connaissons depuis janvier 2015, nous allons vivre, en 2017, une séquence électorale qui risque d'être terrible, terrible pour la France, pour la République et pour les valeurs que nous portons tous ensemble. Nous en avons conscience. Lorsqu'on regarde les débats actuels dont certaines thématiques sont outrancièrement exploitées parfois même jusqu'à la caricature, je pense au débat sur l'identité nationale sur « nos ancêtres les Gaulois ». Je suis assez effrayé de ce que sera l'élection présidentielle et l'élection législative. Je voudrais le dire ce soir avec une certaine gravité parce qu'il y aura nécessairement des résonnances sur notre projet politique et sur la manière dont nous conduirons nos débats.

La France qui nous inspire, ici à Chenôve, n'est pas celle de la peur. Elle est fière d'elle-même, fière de sa générosité, fière de son humanisme, fière d'être libre. C'est une France où chacune et chacun des citoyens de ce pays, égaux en droits et en devoirs, peut accéder à l'émancipation, à l'émancipation par l'éducation, à l'émancipation par le sport, à l'émancipation par la culture, à l'émancipation par des conditions de logement et de vie décentes. C'est ce à quoi nous travaillons à notre échelle locale, dans le cadre de nos compétences, avec nos partenaires, et surtout avec nos convictions profondes. Chenôve, ville de diversité, ville de mixité, et c'est cette diversité, cette mixité qui constitue pour beaucoup sa richesse !

Les choix politiques que nous aurons à faire prochainement notamment au travers du budget orientent le sens de notre action municipale, se fondent sur nos valeurs communes, des valeurs progressistes et humanistes. Je voulais rappeler en préambule le sens de notre engagement.

J'ai été un peu long mais nous ne nous sommes pas vus pendant un certain temps.

Nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour avec le point 1 qui concerne l'installation de notre collègue Saïd FOUAD au sein des commissions municipales.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

T. FALCONNET – Délibération intégrale : « Suite au décès de Monsieur Michel FOURGEUX, il convient de pourvoir au remplacement du candidat suivant de la liste « CHENÔVE Ville d'AVENIR », c'est-à-dire Monsieur Saïd FOUAD conformément à l'article L 270 du code électoral.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Monsieur FOURGEUX au sein de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté où il siégeait, conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'installer Monsieur Saïd FOUAD au sein du Conseil Municipal de Chenôve,

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection de Monsieur Saïd FOUAD, en remplacement du conseiller décédé au sein de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté,

ARTICLE 3 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »

T.FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette question. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T.FALCONNET – Je vous remercie. Monsieur Saïd FOUAD vous êtes dorénavant installé en qualité de conseiller municipal mais aussi en qualité de membre de la commission que j'ai indiqué.

Ensuite, nous allons voter sur la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale. Délibération numéro 2.1.

2. DESIGNATION DE REPRESENTANT DANS DIFFERENTS ORGANISMES

2.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS – VOTE A BULLETIN SECRET

T. FALCONNET – Délibération intégrale : « Considérant qu'une place d'un élu délégué est vacante au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que s'agissant de l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, les textes prévoient expressément un scrutin secret ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'élire au scrutin secret un délégué du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. »

T.FALCONNET – Y a-t-il des candidats ? Monsieur FOUAD vous êtes candidat. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je vais demander à nos benjamines, Madame LAKRI et Madame FERRARI d'être assesseuses, si elles le veulent bien, afin de procéder au scrutin.

Je vais demander au secrétaire de séance de faire l'appel pour recueillir les scrutins. Il nous faudrait plusieurs bulletins pour les pouvoirs.

T.FALCONNET – Monsieur VIGREUX, si vous voulez bien procéder à l'appel.

Pendant l'appel, un agent fait passer l'urne afin de recueillir les votes.

T.FALCONNET – Je vais vous demander de dépouiller.

T.FALCONNET – Pendant le dépouillement, je vais vous indiquer que nous avons procédé à un certain nombre de modifications dans les représentations qui n'appellent pas de vote. A l'EPAHD George Sand au titre de sa nouvelle délégation aux personnes âgées ce sera Monsieur Bernard BUIGUES, ainsi qu'au Doyenné des Grands Crus, à l'Agence régionale de Santé ce sera Madame DAL MOLIN. Nous aurons à désigner un représentant au conseil d'administration de l'OMPA et au centre de gestion du centre médico-sportif. A l'ACODEGE, ce sera Monsieur Saïd FOUAD qui nous représentera.

**32 BULLETINS sont trouvés dans l'urne.
25 VOTES POUR le candidat Saïd FOUAD
7 BULLETINS BLANCS.**

T.FALCONNET – Monsieur Saïd FOUAD est proclamé élu délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

T.FALCONNET – Merci Madame LAKRI et Madame FERRARI, Monsieur Saïd FOUAD représentera le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2.2. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE

T.FALCONNET – Toujours les mêmes raisons qui nous amènent à voter. Nous pouvons procéder à main levée, sauf si vous en décidez autrement. Je vais d'abord vous demander si vous êtes d'accord pour voter à main levée. Qui s'oppose à un vote à main levée ? Qui s'abstient ? Nous allons pouvoir voter à main levée et gagner du temps. Je vous propose que pour le conseil d'administration de l'Office Municipal des Personnes Agées que nous installions Bernard BUIGUES au titre de sa délégation comme représentant au CA de l'OMPA.

Qui est contre ? 1 vote contre.

Qui s'abstient ? 1 abstention.

Qui est pour ?

Monsieur BUIGUES vous êtes installé comme membre du conseil d'administration de l'Office Municipal des Personnes Agées.

Pour ce qui concerne le comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif, nous proposons la candidature de Monsieur FOUAD pour représenter la Ville de Chenôve.

Qui est contre ? 2 votes contre.

Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Qui est pour ?

Monsieur FOUAD est installé comme représentant du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif.

Délibération intégrale : « Considérant qu'une place d'un élu délégué est vacante au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Personnes Agées et du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif,

Considérant qu'il convient de désigner un élu dans ces deux organismes,

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément un scrutin secret ;

Considérant que pour les désignations prévues par le présent rapport, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : De procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un élu au sein du conseil d'administration de l'OMPA et au comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif,

ARTICLE 2 : De procéder à la désignation d'un élu au sein de ces deux organismes.

Monsieur Bernard BUIGUES est candidat pour être délégué du conseil d'administration de l'OMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE (S. RICHARD) et 1 ABSTENTION (J. ESMONIN), décide de désigner Monsieur Bernard BUIGUES au sein du conseil d'administration de l'OMPA.

Monsieur Saïd FOUAD est candidat pour être délégué du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE (S. RICHARD et J. ESMONIN), décide de désigner Monsieur Saïd FOUAD au sein du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif. »

T.FALCONNET – Nous poursuivons avec l'installation de Monsieur Saïd FOUAD et la détermination des indemnités de fonction. C'est pour fixer son indemnité en tant que conseiller municipal délégué. Il n'y a pas de modification du tableau des indemnités.

2.3. INSTALLATION DE MONSIEUR SAID FOUAD – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération intégrale : « Suite au décès de Monsieur Michel FOURGEUX, conseiller municipal délégué à la santé et aux personnes âgées, puis de l'installation de Monsieur Saïd FOUAD, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à l'insertion à compter du 1^{er} octobre 2016, il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été élus vice-présidents de commissions municipales.

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,
 Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT,
 Vu les articles L 2123-22 1° et 5° et R 2123-23 1° et 4° du CGCT,
 Vu les articles L 2123-24 et L. 2123-24-1, II du CGCT,
 Vu l'article L 2123-18, L 2122-20,
 Vu la délibération n°12 du 1^{er} février 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : De rappeler le principe selon lequel Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne se voient pas attribuer des indemnités de fonction au taux maximum.

ARTICLE 2 : D'adopter le tableau complémentaire ci-joint relatif aux indemnités de fonctions du conseiller municipal comme suit qui prendra effet au 1^{er} octobre 2016 :

Fonction	Nom	% maximum de l'indice brut 1015 correspondant à la strate 10000/19999 hbts	% de l'indice brut 1015 appliqué aux élus de la commune de Chenôve	Application du maximum de l'indice brut 1015 avec mise en œuvre de la majoration de l'article L 2123 5 du CGCT	% de majoration au titre de chef lieu de canton
Conseiller municipal délégué	Saïd FOUAD		8 %		

T.FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Merci Monsieur le Maire. Nous restons fidèles à nos positions antérieures sur le sujet. Pour le bien de la démocratie tous les conseillers municipaux devraient toucher une indemnité. A ma connaissance 9 conseillers ne reçoivent aucune indemnité. Cependant 3 sont élus à la communauté urbaine puisque tous les élus du Grand Dijon sont indemnisés ils perçoivent une indemnité. Bien sûr ces indemnités ne sont pas un salaire mais une juste compensation de frais liés au fonctionnement d'un groupe politique. Ou liés aux éventuels impacts financiers de la fonction municipale dans l'organisation de sa vie privée. Donc nous nous abstenons.

T.FALCONNET – C'est une position constante. Et nous vous faisons les mêmes réponses. Mais vous avez déjà répondu aux remarques que nous pourrions faire dans votre intervention. Donc je ne vais pas rappeler quelle est la position de cette majorité. Peut-être à l'avenir lorsque le Président de la République et une majorité respectera ses engagements de campagne et ensuite aura le courage de le faire, peut-être qu'il y aura un statut de l'élu non seulement majoritaire mais de l'élu minoritaire au sein des assemblées délibérantes. Peut-être, vous avez raison de le rappeler ces indemnités sont une compensation de l'investissement au service de la collectivité. Je sais que vous êtes très active dans vos fonctions de conseillère municipale. J'ose dire que l'investissement d'un conseiller municipal minoritaire, même d'un conseiller municipal majoritaire n'a rien à voir avec l'implication l'obligation de présence de suivi de dossier d'un adjoint au Maire ou d'un Maire.

T.FALCONNET – Il ne s’agit pas de faire pleurer dans les chaumières nous le faisons avec beaucoup d’engagement, du plaisir aussi, il en faut, des convictions certes mais je pense que si on ramenait au taux horaire une indemnité de Maire ou d’adjoint aux heures passées, on serait très largement surpris. Je pense qu’il faut faire attention avec cette question parce que très vite, on peut tomber dans une critique systématique de la fonction politique. Je trouve qu’aujourd’hui les femmes et les hommes politiques n’ont pas besoin de cela.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « Chenôve entre vos mains » MM. et Mmes BRUGNOT – CARLIER – BLANDIN – MARINO), ADOPTE LA DELIBERATION.

T.FALCONNET – Nous poursuivons avec la désignation de représentants du conseil municipal au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie. Là aussi nous avons la possibilité de voter à main levée.

2.4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE

Délibération intégrale : « Par courrier en date du 6 juillet 2016, le conseil départemental informait la ville de Chenôve que la Loi du 28 décembre 2015, relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement, a prévu la mise en place dans chaque département, d’une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées, dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Départemental.

La répartition des membres, prise en application du décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées prévoit un représentant pour la Ville de Chenôve.

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que pour la désignation prévue par le présent rapport, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l’assemblée délibérante ;

Considérant qu’il faut recueillir l’accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour la représentation ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Conseil Départemental de la Côte d'Or, un titulaire et un suppléant.

M. FALCONNET est élu délégué titulaire.
M. B.BUIGUES est élu délégué suppléant. »

T.FALCONNET – Nous pouvons voter à main levée sur la proposition que je vais vous faire dans quelques instants. Qui est contre Qui s'abstient ? Je vous remercie nous allons voter à main levée.

Il vous est proposé de désigner un titulaire et un suppléant. M. FALCONNET est candidat pour être titulaire et M. B.BUIGUES est candidat pour être suppléant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T.FALCONNET – Un dossier important auquel j'ai fait référence tout à l'heure dans mon propos introductif. Je voudrais dire que nous sommes assez fiers ce soir de vous présenter cette délibération que va vous présenter Monsieur le Premier Adjoint, Dominique MICHEL, au titre de sa délégation aux Affaires Générales. Il s'agit d'un contrat de collaboration de recherche entre la ville et l'Université de Bourgogne sur l'utilisation du numérique et son impact sur les inégalités sociales de réussite suite à l'équipement numérique des écoles primaires de la commune.

Nous aurons le plaisir durant 3 années consécutives d'avoir sur le territoire de la commune dans toutes les écoles primaires, et pas seulement sur les écoles du réseau d'éducation prioritaire, des chercheurs en sciences de l'éducation, qui travailleront sur les apports du numérique dans les apprentissages scolaires. C'est le premier axe. Dans les usages et les pratiques sociales relevant des technologies de l'information et de la communication, notamment la question des réseaux sociaux et de leur impact sur l'éducation des enfants. Vous savez qu'il y a l'éducation à l'école et celle en dehors de l'école. Il est important que l'école s'intéresse à ces questions d'éducation par le numérique. La mesure des effets des nouvelles technologies en termes d'efficacité du processus d'apprentissage en mesurant le niveau moyen d'acquisition atteint. Et la question de l'équité avec des comparaisons entre les différentes catégories d'élèves.

Ces laboratoires de la Maison des Sciences de l'Homme pourront travailler sur ces trois axes avec le souci de travailler sur l'acquisition comment le numérique participe à l'apprentissage scolaire, mais aussi sur la manière dont le numérique développe l'envie d'apprendre aux élèves. L'outil numérique révèle une plus grande appétence pour l'apprentissage chez les élèves lorsqu'ils ont à manipuler une tablette.

D'ailleurs la délégation d'élus qui m'accompagnait lors de la rentrée scolaire a pu voir le côté ludique mais aussi le côté technologique de ces TBI, des élèves qui venaient tout naturellement se servir de ce TBI alors qu'il venait d'être installé dans la classe. Tout cela va être mesuré dans une recherche universitaire avec publication des résultats au bout des trois années. Je vous passe tout le protocole de recherche. C'est un beau projet sur lequel il vous est demandé de voter. Et je vais demander à Monsieur le Premier Adjoint de nous présenter cette délibération et ses incidences financières.

Monsieur MICHEL vous avez la parole.

D. MICHEL – Je suis heureux de présenter cette belle délibération. Je voudrais faire un trait d'humour et remercier le départ en vacances de Joëlle BOILEAU. Avec vous, j'ai fait la rentrée scolaire sur les différents groupes scolaires et j'ai pu remarquer dès les premiers instants les bienfaits de ce tableau blanc interactif qui permettait aux élèves d'être à l'aise même parfois plus à l'aise que l'enseignant.

3. CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUR L'UTILISATION DU NUMERIQUE ET SON IMPACT SUR LES INEGALITES SOCIALES DE REUSSITE SUITE A L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

Délibération intégrale : « La Ville de Chenôve a fait le choix d'installer en 2016 et en 2017 de nouveaux équipements dans toutes les écoles afin que tous les élèves de notre ville puissent bénéficier d'outils numériques performants, aujourd'hui indispensables sur le plan pédagogique.

Dans le but d'évaluer l'apport de l'utilisation du numérique pour les élèves des écoles primaires, la commune a souhaité engager un partenariat avec l'Université de Bourgogne, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon (MSH). En effet, l'efficacité des nouvelles technologies à l'école, leur plus-value en matière d'apprentissages scolaires, dépendent souvent du milieu social d'origine des élèves, mais aussi de leur utilisation et de leur appropriation. C'est en ce sens qu'un contrat de collaboration de recherche est envisagé.

Ce contrat a pour objet la réalisation de travaux universitaires, uniques en France à l'heure actuelle, relatifs à l'utilisation du numérique et à son impact sur les inégalités sociales de réussite scolaire. Il fixe les conditions et les modalités de ces travaux qui seront réalisés dans les locaux de la Ville de Chenôve (bureau mis à disposition), au sein des écoles primaires de la commune, et dans les locaux de la MSH.

Différentes instances seront mises en place afin d'assurer le lien entre la Ville de Chenôve et l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, la Ville s'engage à apporter un soutien financier d'un montant total de 72 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 22 000 € au 31/01/2017,
- 25 000 € au 31/01/2018,
- 25 000 € au 31/01/2019,

étant précisé que ce montant forfaitaire de 72 000 € prend en compte les coûts directs de fonctionnement (achats, missions, valorisation) et de rémunération de personnel (recrutement d'un ingénieur d'études et de quatre stagiaires en Master 2).

Le contrat de collaboration prendrait effet à compter de sa date de signature et serait conclu pour une durée de 28 mois, susceptible d'un renouvellement par avenant.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Vu le contrat de collaboration joint en annexe,

Vu l'annexe scientifique jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de collaboration de recherche joint en annexe,

ARTICLE 2 : De consentir un soutien financier d'un montant total de 72 000 € et réparti sur les années 2017, 2018 et 2019 conformément à l'exposé ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat. »

T. FALCONNET – Merci. Je vais ouvrir le débat sur ce dossier important. Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

S. BLANDIN – Ce contrat est une opportunité que nous devons saisir. Mais l'éducation ce n'est pas que les enseignants comme cela est si bien dit dans le livret « aller à Chenôve à l'école ». Ce sont 80 agents municipaux mobilisés pour l'éducation de presque 1700 élèves. Je ne doute pas des compétences de nos agents, mais quel budget est consacré à leur formation professionnelle. Il ne faudrait pas que le numérique prenne le pas sur l'humain.

T. FALCONNET – Monsieur le Premier Adjoint, vous voulez dire un mot sur la formation des agents. Il s'agit bien de la formation continue ? Pas de la formation numérique ?

D. MICHEL – La formation en général ? Sur le cas particulier de la délibération ou de manière globale ? La méthode qui a été mise en œuvre concernant la formation des agents est une méthode assez transparente et assez simple. On a remis en place une grille d'entretien individuel annuel pour l'ensemble des agents. Cela s'est réalisé en début d'année 2016. Avec un recueil qui s'est fait de janvier à mars. La compilation de l'ensemble de ces évaluations qui ont permis sur juin de dresser l'ensemble des besoins en terme de formation tant pour l'agent que pour la collectivité. Nous avons déterminé en juin le plan de formation pour l'ensemble de la formation.

Cela a été abondé au niveau financier 12 ou 18 000 euros qu'on avait remonté pour le budget 2016. Je parle sous le contrôle de l'Adjoint aux finances.

T. FALCONNET – Je me permets de dire qu'il ne faut pas lier les choses. En l'occurrence, il y a un travail de formation des agents et il y a ce projet. J'ai compris que vous souteniez ce projet.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame RICHARD vous avez la parole.

S. RICHARD – Sans remettre en cause la philosophie du projet auquel je souscris je voudrais savoir s'il est prévu une restitution à l'ensemble des élus du conseil municipal puisque j'ai vu qu'il y avait des points d'étapes réguliers qui se faisaient dans le cadre de comités de pilotage. Mais au-delà est-ce que l'ensemble des élus pourront être associés à ce rendu ?

T. FALCONNET – Merci de votre question, Madame RICHARD. Vous savez que c'est un peu notre marque de fabrique.

T. FALCONNET – Vous avez dans le document d'ailleurs, dans l'annexe, la composition du comité. En terme universitaire ce que nous appelons comité technique et comité de pilotage s'appellent comité stratégique et comité scientifique. Donc il y aura un point d'étape annuel qui sera effectué par le comité stratégique et puis le comité technique se réunit une fois par mois pour faire le point de l'avancée scientifique avec un interlocuteur unique qui est l'ingénieur de recherche qui suivra ce dossier, qui coordonnera l'action des doctorants et des professeurs d'université. Je crois qu'il y a deux professeurs d'université qui vont intervenir. Nous aurons d'abord une restitution au conseil municipal, mais aussi aux acteurs de l'école que sont les employés municipaux, que sont les parents. Je crois que la volonté exprimée par cette délibération est à relier au dramatique niveau d'échec scolaire de nos enfants sur le territoire de la commune. On ne peut pas se plaindre d'un trop grand nombre d'enfants en échec sur les apprentissages fondamentaux, lire et écrire, compter, ne pas mettre les moyens techniques pour qu'ils puissent mieux apprendre mais également en évaluer les effets. C'est un dossier qui va nous permettre d'avoir, sur le territoire de la commune, un travail de recherche unique en France. Actuellement, les seuls pays où une telle étude a été menée, sont la Suède et le Canada. Concernant le numérique, aucun travail universitaire n'a été effectué en France. En plus, nous avons la chance d'avoir à Dijon, à l'Université de Bourgogne, trois laboratoires de recherche, des laboratoires de renommée internationale en Sciences de l'Education.

T. FALCONNET – Je crois que Monsieur VIGREUX souhaitait préciser une chose par rapport à sa participation au vote qui va suivre.

J. VIGREUX - Je ne prendrai pas part au vote puisque je suis Directeur adjoint de la MSH et par logique anti corps que nous avons prise ensemble depuis le début il est hors de question que je participe au vote. Je sors de la casquette élu municipal, nous sommes très heureux, de la MSH, de porter ce projet qui est à la fois recherche-action et recherche fondamentale qui va nous permettre de participer au rayonnement de la communauté universitaire, de la grande université Bourgogne Franche-Comté.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vais faire voter parce que c'est un projet important. Qui est pour ? Il est adopté à l'unanimité et je vous en remercie vivement.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOTES POUR et 2 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (J. VIGREUX – P. AUDARD donne pouvoir à J. VIGREUX).

T. FALCONNET – Toujours l'informatique, d'aucuns diront qu'il nous envahit. C'est présent dans notre vie aujourd'hui. Après les écoles, les conseillers municipaux et le fonctionnement de la ville de Chenôve. Toujours avant de donner la parole à Monsieur le Premier Adjoint sur les trois délibérations qui vont suivre, je voudrais vous rappeler que nous entreprenons depuis quelques mois une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable dans laquelle s'inscrit la dématérialisation du conseil municipal. Des travaux avaient déjà été effectués depuis de longs mois.

Le futur conseil municipal numérique est en effet un moyen de moderniser l'action publique, de mieux partager l'information, d'accélérer les échanges et de simplifier les procédures.

D'ailleurs j'en profite pour vous dire que nous allons revoir le calendrier des commissions municipales parce que plusieurs d'entre vous ont fait la remarque que le projet de délibération qui était envoyé par voie postale aux conseillers était en fait le projet de délibération qui n'était pas discuté en commission ; et que vous découvriez les projets définitifs après passage en commission et après amendement en commission municipale. Donc nous avons souhaité revoir le calendrier des commissions et déconnecter le travail des commissions des 5 jours francs que la loi nous oblige de respecter pour l'envoi des documents du conseil.

T. FALCONNET – Donc les commissions, au lieu de se tenir la semaine qui précède le conseil municipal, vont se tenir la semaine qui précède cette semaine d'envoi. A S -2. Ce qui va obliger les services à travailler vite à travailler bien de manière à ce que vous puissiez disposer de projet de délibération avant la date d'envoi. L'envoi dans les dossiers de conseil sera l'envoi des délibérations après le travail en commissions et après les amendements.

Tout cela fait beaucoup de papiers.

Si une information plus complète participe à l'amélioration de la démocratie, elle contribue aussi à une meilleure réactivité et efficacité des élus que nous sommes, sans compter les économies significatives qui pourraient être réalisées en ramettes de papier et photocopies, en affranchissement, et pour les services en temps de préparation des séances et d'acheminement des dossiers.

Nous avons un futur conseil municipal numérique qui s'inscrit dans un processus de dématérialisation global, depuis l'élaboration des délibérations jusqu'à leur transmission au contrôle de légalité, avec un parapheur électronique à distance sécurisé, ce qui signifie que toutes les étapes se gèreront dans un futur très proche sans support papier.

Je laisserai, Monsieur le Premier Adjoint, développer les aspects techniques. Chacun des conseillers municipaux s'est vu attribuer une adresse électronique à la demande du groupe « Chenôve entre vos mains ». Chacune et chacun d'entre vous qui en avez adopté le principe peut disposer d'une adresse @ville-chenove.fr. Vous pouvez d'ores et déjà recevoir les documents préparatoires aux commissions et aux conseils municipaux. Je ne veux pas entrer dans les détails techniques mais souvent les délibérations ont un poids financier mais aussi en pièces jointes attachées, ce qui oblige nos secrétaires à envoyer parfois en 5 ou 6 envois consécutifs, les documents ce qui n'est pas très fluide. Une très large majorité d'entre vous s'est prononcée dans un envoi dématérialisé. Seuls 4 élus l'ont refusé et 3 n'ont pas toujours pas fait connaître leur décision. Pour encourager nos collègues qui n'ont pas encore décidé de franchir le pas, ce n'est pas d'être très économe pour la collectivité de maintenir deux modes opératoires concurrents l'un dématérialisé, l'un papier. Cela dit nous respecterons la volonté des élus qui souhaiteront continuer de recevoir leurs documents papier. Toujours pour les élus qui adhéreront à cette démarche, nous procéderons au conseil municipal de novembre à la remise de tablettes numériques qui vous permettront de suivre nos conseils municipaux les travaux des commissions par voie dématérialisée. Ceux qui souhaiterait paramétrer leur propre tablette numérique peuvent le faire mais sachez que nous avons budgété pour l'ensemble des conseillers qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Et vous aurez sur vos tablettes le logiciel qui vous permettra d'accéder aux documents. Nous précéderons à un premier test grandeur nature avec notre premier conseil municipal dématérialisé au 5 décembre 2016. C'est un petit conseil puisque nous allons voter le budget... et nos services tremblent à l'idée de préparer ce premier conseil municipal dématérialisé sous le regard vigilant et bienveillant du Maire et du Premier Adjoint.

Tous les élus seront accompagnés par un dispositif de formation (fonctionnement de la tablette - récupération des documents - lecture et annotations des délibérations) dans le courant du mois de novembre. Les tablettes seront distribuées lors du prochain conseil municipal du 7 novembre de manière à ce qu'entre novembre et décembre vous puissiez vous familiariser avec l'outil.

Dans le souci d'en faciliter la prise en main une période de tuilage numérique / papier serait maintenue pour une durée réduite qui n'excédera pas le 1er semestre 2017. En janvier 2017 nous procéderons au conseil municipal entièrement dématérialisé vous ne recevrez plus les documents sous format papier à l'exception des groupes politiques puisqu'ils m'en ont fait la demande de recevoir un exemplaire papier pour pouvoir travailler, griffonner, rayer, raturer les documents de conseil.

T. FALCONNET – Je donne tout de suite la parole à Monsieur le Premier Adjoint.

D. MICHEL – Je sais que vous l'avez fait, mais cela me tient à cœur de remercier la direction des affaires générales l'ensemble des personnels qui sont mobilisés grandement autour la directrice qui vraiment a fait un beau travail. Je n'ai pas l'habitude d'être dans la répétition mais je tenais à le dire.

Première étape par rapport à la convention qui va permettre la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

4. DEMATERIALISATION

4.3. DEMATERIALISATION – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE TELETRANSMETTRE LES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CHENOVE

Délibération intégrale : « Depuis sa mise en ligne en 2004, le dispositif ACTES permet aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture, par voie dématérialisée, tous les actes soumis au contrôle de légalité : les actes réglementaires et individuels, les actes contractuels et les délibérations.

L'utilisation du dispositif ACTES offre ainsi aux collectivités adhérentes de nombreux avantages, notamment :

- l'accélération des échanges avec la préfecture,
- l'entrée en vigueur quasi instantanée de l'acte grâce à l'envoi automatique d'un accusé de réception,
- la réduction du nombre d'exemplaires imprimés et, par conséquent, la réduction corrélative des coûts liés aux frais d'impression, postaux et déplacements entre la collectivité et la préfecture,
- la fiabilisation et la traçabilité des échanges,
- la mise en œuvre d'une démarche protectrice de l'environnement.

Conformément à sa stratégie de modernisation de l'action publique, la commune de Chenôve envisage désormais la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires, par voie électronique.

Pour ce faire, une convention déterminant le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère (S²LOW d'ADULLACT) et fixant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat doit être signée.

Cette convention, dont le projet est annexé, serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable tacitement.

Vu les articles L.2131-1, R.2131-1 à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines, en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Côte d'Or, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que les avenants nécessaires (changement de tiers de télétransmission et modification des types d'actes télétransmis). »

T. FALCONNET – Sur cette première délibération, y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

T. FALCONNET – Deuxième point relatif à la dématérialisation, Monsieur le Premier Adjoint vous avez toujours la parole.

D. MICHEL – Avant de démarrer je voudrais juste dire que le choix d'ADULLACT n'est pas par hasard. C'est une association qui s'est transformée en coopérative dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. Aujourd'hui, cette coopérative travaille avec 230 collectivités sur l'ensemble du territoire. C'est aussi l'idée que nous avons de partir sur l'approche « coopérative » plutôt que l'approche « actionnariat » et le côté lucratif. Je le rappelle, nous sommes de gauche, il est bien de soutenir le « made in France » au travers d'actions telles que celles-ci.

T. FALCONNET – Excusez-moi, ne dites pas cela trop fort les tablettes sont des iPhones.

D. MICHEL – Oui, mais nous ne sommes pas parfaits tout le temps, nous sommes en progrès permanent. Nous avons des améliorations de la qualité à poursuivre.

L'idée aussi de logiciels libres est de ne pas être soumis à des logiciels qui nous seraient imposés à coût moindre. En intelligence avec les besoins de la collectivité et de la population.

J'en viens à la délibération elle-même.

4.2 DEMATERIALISATION - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENOVE A L'ADULLACT

D. MICHEL – Délibération intégrale : « Dans le cadre du projet de dématérialisation du Conseil Municipal et des solutions opérationnelles et techniques à mettre en œuvre, le choix du prestataire s'est porté sur la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ADULLACT PROJET. L'adhésion de la commune à l'ADULLACT en résulte.

L'ADULLACT est une association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales qui s'est donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

D. MICHEL –L'adhésion de la Commune de Chenôve à l'ADULLACT apparait utile car elle aura pour effet :

- dans le cadre du projet de dématérialisation du conseil municipal, d'inclure la mise à disposition de la maintenance et de l'hébergement des applications métiers I-Delibre et S²LOW autrement facturées 1 392 € TTC par an,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par les professionnels du service système d'information de la Commune,
- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles des ressources logicielles libres afin de mieux utiliser l'argent public,
- de participer à la pérennisation de cette structure, nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à la Commune de Chenôve de jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et de développement des logiciels.

Cette adhésion, dont le formulaire est annexé, serait conclue à compter du 1er octobre 2016 pour une cotisation annuelle de 1 500 € (tarif 2016 pour les Villes de 10 000 à 20 000 habitants), renouvelable chaque 1^{er} octobre.

Vu l'avis de la commission, finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'adhésion à l'ADULLACT ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit formulaire d'adhésion ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

T. FALCONNET – Merci. Je voudrais simplement signaler pour le choix des tablettes parce que certains pourraient considérer qu'on s'est fait plaisir , que cela n'est pas le cas. Vous pouvez en témoigner, j'avais demandé, dans le cahier des charges, que nous nous dirigions vers des tablettes numériques françaises, notamment des tablettes numériques qui sont fabriquées en Saône-et-Loire qui servent à équiper les collèges de Saône-et-Loire. Lorsqu'on a fait le comparatif technique par rapport à nos besoins de dématérialisation du conseil municipal, et notamment par rapport à toute la question de la transmission des actes, de l'installation de la suite logicielle sur les tablettes, malheureusement les tablettes françaises étaient beaucoup plus chères que les iPhones ou les tablettes Windows et ensuite elles étaient incompatibles avec les usages au sein du conseil. Il existait surtout un manque de fluidité par rapport à l'utilisation.

Certes il y a des « geeks » parmi nous mais il y a aussi des collègues qui peuvent avoir des peines avec l'outil informatique et nous n'avons pas voulu les pénaliser et les empêcher d'exercer leurs fonctions de conseiller municipal parce qu'ils seraient incapables de se servir de l'outil informatique.

Oui, pardon ce sont des iPad et non des iPhones.

T. FALCONNET – Voilà la raison qui nous a conduits à choisir cette tablette. Accessoirement, les choix que nous faisons aujourd'hui, le choix de la dématérialisation, le choix d'ADULLACT, de nous retirer du GIP e-bourgogne, vont faire économiser sur la fin du mandat la modique somme de 25 000 euros. C'est le différentiel entre l'adhésion au GIP et l'adhésion à cette association.

Sur 4 ans, 25 000 euros, ce n'est rien. Mais dans une période de contrainte budgétaire où la moindre dépense est examinée avec beaucoup d'attention, c'est toujours cela de gagner sur les dépenses de fonctionnement.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Dernière délibération relative à la dématérialisation. Vous avez toujours la parole Monsieur le Premier Adjoint.

D. MICHEL – Merci. Convention d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon.

4.3 DEMATERIALISATION - CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU GRAND DIJON

D. MICHEL – Délibération intégrale : « Auditionné dans le cadre des projets municipaux de modernisation de l'action publique, le GIP e-bourgogne, auquel la Ville de Chenôve adhère depuis le 9 décembre 2008, n'a pas été en capacité d'apporter une réponse satisfaisante à la stratégie de dématérialisation engagée par la commune. L'adhésion de la Ville au GIP cessera donc au terme de l'exercice en cours, soit le 31 décembre 2016, soustrayant ainsi la collectivité à une cotisation annuelle de 13 200 € (tarif 2016).

Si un retrait du GIP permet à la Ville de Chenôve de réaliser une économie significative, il impose toutefois à la collectivité de devoir recourir à une nouvelle solution de dématérialisation de ses marchés publics.

Le Grand Dijon quant à lui, agissant en vertu de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que Communauté urbaine, souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une Communauté urbaine « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plateforme de dématérialisation de ses marchés publics et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres.

D. MICHEL – En conventionnant avec le Grand Dijon, la Ville de Chenove accéderait aux principales fonctionnalités requises, notamment :

- saisie des procédures formalisées et des marchés à procédure adaptée,
- publication directe des avis d'appel public à la concurrence aux BOAMP, et divers Journaux d'Annonces Légales en une seule saisie,
- suivi en temps réel de l'état des consultations : suivi des statistiques des téléchargements (« registre des retraits »), suivi des dépôts des offres (« registre des dépôts »),
- gestion des avis rectificatifs et des questions / réponses, avec notification automatique par email aux entreprises ayant retiré un dossier,
- réception des candidatures et des offres dématérialisées des candidats,
- ouverture sécurisée des enveloppes par le pouvoir adjudicateur...

Cette convention, dont le projet est annexé, serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement.

Vu l'article L5215-27 du code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Dijon approuvant la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon du 7 octobre 2010,

Vu l'avis de la commission, finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Rendez-vous donc au mois de novembre et au mois de décembre. Et merci encore à vous Monsieur Dominique MICHEL pour l'intérêt que vous avez porté à ce dossier et la manière dont vous l'avez piloté.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Je voudrais passer maintenant au rapport d'activités 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Il s'agit de me donner acte que j'ai fait une communication relative au rapport d'activités 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Je ne vais pas vous lire intégralement la délibération. Vous avez tous reçu le rapport. Je vais simplement rappeler quelques chiffres. Il est bon de connaître également les compétences.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

T. FALCONNET – Délibération intégrale : « Avant la présentation du rapport d'activités 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon, il convient de saluer la mémoire du Président Alain MILLOT, décédé en exercice le 27 juillet 2015 des suites d'une longue maladie. La Communauté urbaine tout comme la ville de Dijon, auxquelles il était particulièrement attaché, doivent beaucoup à son engagement politique et à son sens de l'intérêt général, aux côtés de François REBSAMEN qui a repris la présidence de la communauté le 10 août 2015.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2015 et le compte administratif 2015 de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ont été remis à Monsieur le Maire.

1) Présentation de la Communauté urbaine du Grand Dijon

Désormais, le Grand Dijon représente :

- 248 028 habitants (population municipale).
- 79 élus qui siègent au Conseil de Communauté.
 - o Les élus représentant la ville de Chenôve au sein de la Communauté Urbaine sont Monsieur Thierry FALCONNET, Madame Claudine DAL MOLIN, Monsieur Jean ESMONIN, Madame Sandrine RICHARD, Monsieur Yves-Marie BRUGNOT.
- 24 communes.
- 137 734 emplois.
- 47 % de la population de la Côte d'Or.
- 15 % de la population de la Bourgogne.

Les compétences exercées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon se partagent en 7 grandes familles :

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.
- Aménagement de l'espace communautaire.
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- Politique de la ville.
- Gestion des services d'intérêt collectif (exemple : eau et assainissement).
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En sus de ces grandes familles, il faut ajouter la gestion d'un service public de fourrière automobile, l'exécution de prestations de service pour le compte des collectivités membres, attribution de subventions pour la réalisation d'équipements, gestion du service public de fourrière animale, constitution d'une centrale d'achats et politique de maîtrise foncière pour la réalisation d'une « ceinture verte ».

2) Présentation des principaux événements de l'année 2015

L'année 2015 a été marquée par un certain nombre de temps forts :

- Le 29 janvier, le Grand Dijon décroche le label Citergie qui récompense les efforts faits pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Le 14 mai, la ministre de l'écologie, Madame Ségolène ROYAL, signe à Dijon la convention faisant du Grand Dijon un territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- Le 20 juin : organisation d'une journée communautaire en présence de 250 élus issus des 24 communes composant l'agglomération.
- Le 4 juillet, les climats du vignoble de Bourgogne font leur entrée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le 6 juillet : signature d'un nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020.
- Le 23 juillet : venue du Président de la République, Monsieur François HOLLANDE, à Dijon.
- Le 21 septembre, début de la phase 2 du chantier de rénovation du Musée des Beaux-arts.
- Le 3 octobre : inauguration du nouvel échangeur Valmy sur la rocade.
- Le 9 octobre : célébration de la date anniversaire du Zénith qui fête ses 10 ans.
- Le 9 octobre : présentation au public, à l'occasion de l'exposition universelle de Milan, de la future cité internationale de la gastronomie.
- Le 13 novembre : signature par le Premier ministre, Monsieur Manuel VALLS, du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon avec l'engagement d'installer une école de gendarmerie à compter de septembre 2016 sur le site de la BA 102.
- Du 30 novembre au 11 décembre le Grand Dijon s'engage pour la COP 21.
- Le 1^{er} décembre 2015 : pose de la première pierre de la Tribune Est du stade Gaston GERARD qui permettra de porter la capacité du stade à 19 000 places assises.

3) Données financières et quelques indicateurs chiffrés

Recettes de fonctionnement : 263,1 millions d'euros

Dépenses de fonctionnement : 200,5 millions d'euros

Recettes d'investissement : 79,2 millions d'euros

Dépenses d'investissement : 113 millions d'euros

Principales caractéristiques budgétaires :

- Les dépenses de personnel représentent 8,6 % du total des dépenses de fonctionnement.
- Faible augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 million d'euros) entre 2015 et 2014, malgré les prises de compétences nouvelles.
- Les recettes de fonctionnement : la fiscalité des entreprises + celle des ménages représentent 62,63 % des recettes de fonctionnement. Les dotations provenant de l'Etat représentent 20,75 % sur le total des recettes de fonctionnement.
- Poursuite du désendettement engagé. L'encours de la dette atteint 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 416,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Les dépenses d'investissement se répartissent principalement comme suit :
 - o 12,6 millions d'euros pour l'habitat et la politique de la ville.
 - o 10,1 millions d'euros pour la voirie et ses dépendances.
 - o 4,6 millions d'euros pour les équipements culturels et sportifs.
 - o 4,2 millions d'euros pour le développement économique et l'enseignement supérieur.
 - o 3,4 millions d'euros pour la collecte et le traitement des déchets.

Outre ces éléments financiers, quelques chiffres méritent d'être soulignés :

- Déplacements : Tendances de fond au développement des transports collectifs et transports individuels non polluants et tendance à une moindre utilisation des véhicules individuels motorisés.
 - Entre 2013 et 2015, la fréquentation en nombre de voyages, sur l'ensemble du réseau Divia (bus + tramway) est passée de 41 790 000 à 47 492 000, soit + 13% en 2 ans. Et depuis 2012, donc depuis la mise en service du tramway, la hausse s'élève même à 29,5 %.
 - Entre 2013 et 2015, le linéaire de voiries aménagées pour les cyclistes a augmenté de 30 km, soit une hausse de 12 % (il est de 282 km en 2015).
 - Diviavélo : le nombre d'abonnés est passé de 613 à 762 entre 2014 et 2015
 - VéloDi comptabilisait 4700 abonnés hebdomadaires et 525 abonnés mensuels en 2015.
 - Deux nouvelles vélostations ont vu le jour en 2015, dont celle de « Chenôve Centre ».
 - Le nombre de véhicules stationnés dans les ouvrages (= parkings en ouvrage) est passé entre 2013 et 2015 de 959 757 à 927 905, soit une baisse de 3,3 % en 2 ans.
- Déchets ménagers : Baisse de la production des déchets ménagers et augmentation du taux de recyclage.
 - La production d'ordures ménagères est passée de 354,86 kg/an/hbt en 2013 à 342,94 kg/an/hbt en 2015, soit une baisse de 3,3 %.
 - Le poids des déchets incinérés est passé de 342,1 kg/an/hbt à 332,6 entre 2013 et 2015, soit une baisse de 2,7 %.
 - Le taux de recyclage est supérieur à 55 % alors que l'objectif était de 45 %.
- L'eau potable : les prélèvements d'eau potable et les consommations ont progressé entre 2013 et 2015, du fait de conditions météorologiques plus chaudes et sèches en 2015 par rapport aux années précédentes.
- Foncier : le nombre de dossiers d'urbanisme ayant fait l'objet d'une instruction technique est passé de 2697 en 2014 à 3644 en 2015, dont :
 - + 29 % de certificats d'urbanisme
 - + 3 % de permis de construire
 - + 11 % de déclarations préalables
 - + 85 % de permis de démolir.
 - + 300 % des autorisations de travaux, chiffre qui s'explique principalement par la date butoir du 27 septembre 2015 pour la mise aux normes d'accessibilité.
- Habitat, sur les 24 communes de l'agglomération :
 - La construction de 1688 logements a été autorisée et 67 338 m² de surface plancher ont été construits en 2015. En 2013, le chiffre s'élevait à 1689.
 - En 2015, la construction de 1946 logements a commencé contre 1428 en 2013.
 - En 2015, 1292 logements ont été terminés, contre 1228 en 2013.

4) Bilan d'activités

On pourra utilement se reporter aux pages 21 à 45 du rapport qui démontrent le travail particulièrement important mené par la Communauté urbaine du Grand Dijon pour développer l'attractivité économique, éducative, démographique, foncière et touristique du territoire de l'agglomération, tout en renforçant la cohésion sociale.

5) Perspectives

Depuis le 1^{er} janvier, Dijon est la capitale régionale de la nouvelle collectivité territoriale Bourgogne – Franche Comté.

Un projet de loi est en cours de préparation pour permettre à chaque capitale régionale d'avoir le statut de Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2018. Si ce texte était adopté, cela déboucherait sur des négociations entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Côte d'Or et la future Métropole Dijonnaise pour déterminer quelles compétences actuellement exercées par les deux premières citées seraient transférées à la Métropole.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement, et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu le rapport d'activités 2015 joint en annexe,

Vu le compte administratif 2015 consultable au secrétariat du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

T. FALCONNET – Il y aura nécessairement avec la Région, le Conseil départemental et la future métropole dijonnaise besoin de déterminer quelles compétences exercer. Là aussi le conseiller départemental et la conseillère régionale seront attentifs à ces débats. Je pense, pour le Conseil départemental, nous pourrions voir la compétence action sociale transférée, ce qui nous permettrait d'avoir une véritable cohérence en matière de politique sociale à la fois sur l'agglomération et ne plus avoir ces bisbilles entre la métropole et le conseil départemental. Je pense au dossier de la prévention spécialisée transférée au Grand Dijon, ce serait un élément de simplification et peut être que nous arriverions à nous mettre plus facilement d'accord.

Vous pouvez également consulter vos représentants qui sont C. DAL MOLIN, Sandrine RICHARD, Jean ESMONIN, Yves-Marie BRUGNOT et moi-même.

Le débat est ouvert. Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport d'activités et peut-être sur les perspectives ? Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER - Vous avez plus ou moins introduit mon propos. Un bilan 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon est dressé. C'est une très bonne chose parce que les administrés ont besoin de mieux connaître cette nébuleuse intercommunale. Qu'est-ce qu'elle fait ? Pour quelles raisons ? Comment s'y prend-elle ?

C. CARLIER - Les expériences qu'elles tirent de son activité antérieure. Nous prenons acte. Nous sommes allés tout comme vous à la présentation du projet de territoire du Grand Dijon le 11 septembre dernier. La volonté du Président du Grand Dijon est de faire évoluer la communauté urbaine en métropole. Il parle de ce nouveau couple métropole région comme le futur levier politique dans la nouvelle configuration des territoires. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler apparemment courant 2018. Mais nous ne comprenons toujours pas pour quelles raisons la loi NOTRe n'est pas allée plus loin ? Quelle utilité dans cette nouvelle configuration vont avoir les conseils départementaux ? Les collectivités territoriales se plaignent de la baisse des dotations mais cet échelon métropolitain s'ajoute aux strates déjà existantes de la décentralisation. Il s'agit de frais de contributions financières supplémentaires, donc de taxes etc. Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que même si nous ne sommes pas hostiles aux évolutions de l'organisation territoriale et à une nouvelle répartition des compétences entre les régions et autres. Ce mille-feuille institutionnel et coûteux interpellent les citoyens que nous sommes et par-là même ce que nous représentons.

T. FALCONNET - Merci Madame CARLIER. Y a-t-il d'autres interventions sur cette question ? Juste un élément. Ce n'est pas un élément de réponse mais peut-être un élément à mettre en débat. La loi NoTRE n'est pas allée au bout. Oui mais ce que vous dites aux citoyens qui sont les premiers à critiquer le mille-feuille administratif, à critiquer cette nébuleuse pour reprendre vos termes, est que vous leur dites : « on va supprimer les conseils départementaux ». Ils sont les premiers à pousser des cris. Surtout en milieu rural. Un conseiller départemental, c'est important, en plus avec une caractéristique en Côte d'Or qu'on a un président du conseil départemental qui insiste beaucoup sur le rural et qui favorise par sa politique de subvention et d'investissement favorise très largement le milieu rural qui le lui rend bien sur un plan électoral. Donc effectivement la volonté est là de simplifier le mille-feuille administratif mais c'est d'abord la résistance, la résistance des élus aussi. Mais aussi certaines nostalgies. Quand on voit les débats par exemple sur la métropolisation sur la communauté urbaine et les réactions assez violentes sur des transferts de compétences. On est régulièrement interpellés dans nos visites de quartier, dans nos permanences, dans nos compétences voirie. Il est difficile de faire comprendre aux habitants aux citoyens ce qui était traité très rapidement parce qu'il y avait une vraie relation de proximité et de réactivité auparavant, met un peu plus de temps parce que la communauté urbaine est en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Il a fallu que l'organisation se mette en place. Il y a tout une organisation à trouver. Je salue les services techniques de la ville de Chenôve qui font un gros travail de relation avec la communauté urbaine pour être le plus performant possible et répondre au mieux aux attentes de la population. Vous avez raison il y a encore besoin de pédagogie sur ces questions. Ces questions complexes parce que les compétences administratives de collectivités, ce n'est pas forcément le premier centre d'intérêts de nos concitoyens. Je vous demande de prendre acte de cette communication. Il n'y a pas de vote.

T. FALCONNET - Monsieur le Premier adjoint sur la programmation 2016 de la Politique de la Ville. Vous avez la parole.

D. MICHEL - Merci Monsieur le Maire au nom du groupe des Elus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et républicains de Progrès, je souhaite souligner l'importance que revêt cette délibération qui sera présentée par notre collègue Bernard BUIGUES.

En effet, cette délibération est très forte pour notre commune, elle nous rappelle à tous les enjeux du contrat de ville signé pour la période 2015-2020, dans un contexte politique nauséabond que vous avez rappelé Monsieur le Maire.

D. MICHEL - Elle rappelle, si cela est encore nécessaire, que notre Ville possède un quartier, le quartier dit du Mail, retenu par l'Etat comme l'un des 200 quartiers d'intérêt national au titre de la Politique de la Ville.

Ce quartier a été retenu sur le critère lié aux indicateurs de pauvreté.

Ainsi l'Etat reconnaît la nécessité d'apporter des moyens à ce quartier à notre Ville à afin de lutter contre le cumul de difficultés sociales, urbaines et économiques que subissent nos concitoyens dans ce quartier.

Les trois piliers et les quatre axes transversaux affirment ces priorités. Notre collègue les rappellera tout à l'heure.

Je parle de l'Etat, aujourd'hui, nous le savons, ce contrat de ville et la politique de la Ville doivent être lus avec l'ensemble des collectivités qui interviennent et soutiennent les différentes actions mises en œuvre sur notre territoire, notamment l'Etat et la Région.

Toutefois j'insiste sur cette dimension de l'Etat car l'Etat nous rappelle, n'en déplaisent à ceux qui pensent que les élus de Chenôve se satisfont de ces dispositifs depuis plusieurs années, que c'est d'abord la Solidarité Nationale qui fonde la mise en œuvre de la politique de la Ville.

Peut-être vais-je rappeler des évidences parfois oubliées, Solidarité Nationale qui doit permettre d'atteindre ce bel idéal qui est de tendre à l'Egalité, de permettre de vivre en fraternité et en liberté, de viser à l'émancipation des hommes et des femmes.

En effet, Chenôve bénéficie de cette Solidarité Nationale dans le cadre de la politique de la Ville depuis plusieurs années. Imaginons, et là je m'adresse aux esprits chagrins, un instant que notre commune nos concitoyens n'aient pas bénéficié de cette solidarité.

Au-delà des actions prises une par une, regardons leur action d'ensemble et alors l'expression du vivre ensemble reprend sens.

Trouver ou retrouver une place dans notre société, être reconnu, se sentir utile, accéder à un logement c'est d'abord une dynamique qui permet de proposer une tranquillité publique, une relation plus apaisée à l'autre.

Mais ces actions sont longues, elles trouvent résultats dans la durée, dans le travail de proximité qui demande du temps pour que la confiance s'installe.

Sur Chenôve, en lien avec nos différents partenaires, Grand Dijon, Département, Région et Etat, nous pourrions poursuivre une certaine innovation en proposant que plusieurs actions menées par des associations soient conventionnées sur plusieurs années en fixant des objectifs et des moyens précis.

La renégociation annuelle pour ces associations est source de stress, de perspectives aléatoires et de fonctionnement chronophage qui nuisent à l'action au plus près des personnes.

Cette ambition est aussi la nôtre, la vôtre, Monsieur le Maire, qu'un jour nous puissions sortir de ces dispositifs spécifiques aujourd'hui grandement nécessaires.

Enfin cette délibération permet de mettre en lumière la mise en place du Conseil Citoyen non pas en 2017 mais dès 2016. Conseil citoyen obligatoire mais pour nous il a été une opportunité d'initier une

véritable dynamique démocratique sur l'ensemble du territoire communal avec la création de conseils participatifs sur 3 autres quartiers.

Et ce dès 2016 afin de permettre à chaque membre de se former et d'être des représentants éclairés afin de co-évaluer de co-construire les projets du contrat de ville.

T. FALCONNET – Merci Monsieur MICHEL. Dans la délibération est indiquée 2017 je pense qu'il y a confusion nous allons installer le conseil citoyen prochainement mais vous aurez à vous prononcer dès 2017 sur l'attribution d'un budget participatif qui sera allouée par la ville à ces conseils citoyens et conseils participatifs y compris le conseil participatif des jeunes puisque le CCJ va aller vers un conseil des jeunes et puis nous aurons cette année à travailler à l'installation d'un conseil participatif des enfants qui ne sera pas un conseil municipal des jeunes.

Pour en avoir rencontré quelques-uns samedi matin sur une visite de quartier avec un petit gamin de 8 ans qui vient vous voir en disant : « Il nous faut un terrain de foot des jeux à cet endroit-là, un banc pour mamie. Quand est-ce que vous les mettez en place ? ». Je pense qu'on a un certain nombre de jeunes pousses qui pourront obtenir toute leur place dans ce conseil participatif des enfants Faudra leur expliquer que tout n'est pas possible tout de suite mais cela ça fait partie de la formation.

Je vais demander à Monsieur BUIGUES de présenter la délibération. Puis ensuite si quelqu'un veut ajouter quelque chose il pourra le faire.

6. POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION 2016

B. BUIGUES - Délibération intégrale : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.
- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, nouvellement voulue par le législateur pour la seconde génération de contrat de ville, sera mise en œuvre à Chenôve en 2016.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal par la délibération du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- **3 piliers :**
 - La cohésion sociale ;
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
 - Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

- **4 axes transversaux :** la santé, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations.

Parallèlement, la convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a été approuvée par la délibération du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2016 à apporter un soutien financier à hauteur de 200 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans ce contexte, la ville de Chenôve se voit doter au titre de la programmation politique de la Ville 2016 par les partenaires financeurs d'un montant de 32 000 € pour les actions ville et de 57 100 € pour les associations. A ces sommes s'ajoutent les montants attribués par l'Etat et le Grand Dijon pour le financement de l'action Inser'social Chenôve portée par la SDAT, soit 79 430 €.

Le montant total alloué à la Ville de Chenôve pour 2016 au titre de la programmation politique de la ville s'élève donc à 168 530 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2016 les quatre actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Elle mobiliserait à cet effet, pour les actions municipales ainsi que l'action Inser'Social Chenôve, des moyens financiers internes à hauteur de 115 164 €.

Vu le tableau joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté en date du 20 septembre 2016 ;

Il est proposé Conseil Municipal:

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la programmation 2016 au titre du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve dans le cadre de cette programmation pour un montant de 115 164 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à cette programmation. »

T. FALCONNET – Vous dire à titre de précisions qu'on est bien sur la programmation contrat de ville. On n'est pas sur la dotation politique de la ville à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure qui est autre chose.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Monsieur BUIGUES toujours à vous concernant l'installation de la maison du projet 12-14 rue Lamartine.

7. INSTALLATION DE LA MAISON DU PROJET 12-14 RUE LAMARTINE EN REZ-DE-CHAUSSEE DU BÂTIMENT PROPRIETE D'ORVITIS

B. BUIGUES – Délibération intégrale : « La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans son article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de maisons du projet permettant d'associer les habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Installée depuis juin 2010 dans une cellule du centre commercial Saint-Exupéry voué à la déconstruction, l'actuelle Maison du Projet est, aujourd'hui, trop exigüe pour accueillir l'équipe de la Direction de la cohésion sociale et urbaine et offrir des conditions satisfaisantes d'accueil des habitants.

Afin de faire de la Maison du Projet un lieu adapté à la participation des habitants, implanté au cœur du quartier du Mail, il est envisagé de relocaliser la Maison du Projet en rez-de-chaussée de l'immeuble 12-14 rue Lamartine avec l'accord d'Orvitis propriétaire des locaux. Cette installation s'inscrit, par ailleurs, dans la diversification des activités accueillies en pied d'immeuble et participe à l'évolution du quartier en renforçant l'offre de services de proximité.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Il est proposé Conseil Municipal:

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Orvitis afin de réaliser les études nécessaires à la définition des conditions et modalités d'installation de la Maison du Projet en rez-de-chaussée du bâtiment sis 12-14 rue Lamartine,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »

Il est à noter l'absence de Madame Marie-Paule CROS lors du vote.

T. FALCONNET – On va avoir un joli pôle de service public avec la maison du projet, le service municipal de la médiation, pirouette cacahuète qui est aussi en rez-de-chaussée du bâtiment Lamartine. Cela fait un ensemble cohérent.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de cette délibération pour rappeler que la ville de Chenôve s'est inscrite dans tous les dispositifs de la politique de la ville depuis qu'ils existent. Nous avons donc avec le projet de rénovation urbaine qui a été mis en œuvre, il y a maintenant plus de 10 ans, franchit un cap absolument décisif dans la reconnaissance d'une ville à part entière, d'une ville qui veut jouer toute sa place dans l'agglomération. Il faut rappeler que ces dispositifs ont eu des effets intéressants mais s'il n'y avait pas eu une volonté politique de l'Etat, de créer avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, une véritable rénovation des quartiers en difficulté Chenôve aurait manqué une grande partie de sa destinée. C'est pourquoi je suis de ceux qui pense qu'avec la maison du projet qui est le symbole et l'image de la politique de rénovation urbaine à Chenôve, nous avons une vraie politique de renouvellement urbain et en même temps de changement de qualité de vie.

Mais les projets qui sont en cours et que vous allez diligenter avec l'équipe municipale vont permettre de recréer une dynamique d'habitat, de qualité de vie de quartier et de vie urbaine nouvelle. C'est pourquoi il faut savoir que cette démarche politique n'a pas de sens si nous ne savons pas qu'elle est destinée à sortir par le haut de cette politique de rénovation urbaine c'est-à-dire que nos quartiers en difficulté redeviennent des quartiers de droit commun. Et c'est bien là le but de notre politique qui bien entendu est imagé par la maison du projet. Je profite de cette délibération pour rappeler à la fois l'histoire de cette politique importante voulue par nos prédécesseurs et qui ont fait en sorte de qualifier Chenôve comme étant sur le plan national un modèle de rénovation urbaine. Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais tout simplement préciser sur l'aspect historique mais en même temps prospectif de la politique de rénovation urbaine.

T. FALCONNET - Merci Monsieur ESMONIN. Effectivement habitat vie sociale, développement social des quartiers, banlieue 89, contrat de ville programmation politique de la ville, PNRU 1, PRNU 2. On les a tous fait. Je n'oublie la zone franche, aujourd'hui zone franche territoires entrepreneurs. Effectivement nous sommes dans tous les dispositifs depuis leur création depuis que les premiers dysfonctionnements urbains se sont faits jour, nous avons connu tous les dispositifs de la politique de la ville. Le rappel que vous faites est important d'autant plus qu'effectivement la nouveauté de la politique de la ville depuis ces dernières années et c'est à mettre au crédit du Président de la République et de ce gouvernement c'est dire qu'il n'y a pas de fatalité à être dans une ville de banlieue, il n'y a pas de fatalité à avoir sur son territoire un quartier politique de la ville et que la politique de la ville n'est pas une maladie honteuse à plus forte raison une maladie transmissible. Parce que tous, nous faisons en matière de mixité sociale de convention de mixité sociale et ce que je défends à l'agglomération mais ce que défend Madame M'PIAYI dans ses fonctions de conseillère régionale déléguée à la politique de la ville, c'est bien cette vision d'une sortie à plus ou moins long terme de cette image justifiée pour nos quartiers politique de la ville, mais une volonté de prendre cela comme un effet d'aubaine. Parce qu'effectivement nous avons connu une période où les dotations politique de la ville c'était quand même une belle ressource pour les collectivités concernées. Maintenant que les sources se tarissent, nous pensons à la sortie de nos quartiers de la politique de la ville.

T. FALCONNET - Dernier point que je voulais souligner et vous le savez c'est quelque chose que j'ai déjà au nom de l'équipe municipale avancer à maintes reprises, il ne faut pas que le renouvellement urbain se fasse sans les habitants. Les études qui ont été faites, notamment par les services de l'Etat, sur le bilan du PRNU 1 mettent cela en avant. Je le dis, je le répète, le sentiment des habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville de renouvellement urbain s'est fait sans eux voir malgré eux. C'est-à-dire que les décideurs ont aménagé leur cadre de vie ont déconstruit, ont démoli, ont refait les quartiers sans leur demander leur avis. Et le sentiment de subir une politique même si cette politique apporte des effets positifs pour les habitants. Qui peut dire que les 140 millions d'euros qui ont été injectés dans le quartier du Mail n'ont pas eu des effets bénéfiques ? Qui peut dire que l'arrivée du tramway, le désenclavement du quartier n'a pas eu des effets bénéfiques pour les habitants du quartier ? Cela est le fruit d'une politique municipale, d'agglomération et nationale. Sauf que les habitants de nos quartiers disent que ces décisions ont été prises sans eux. Depuis le 21 septembre c'est de mettre en place le dispositif de participation des habitants ? Parce que je le dis au nom de l'équipe municipale nous voulons continuer à aménager cette ville, nous voulons continuer le nouveau projet de renouvellement urbain dans sa deuxième phase, nous voulons continuer dans le sens de l'Etat qui nous accompagne mais nous ne le ferons plus sans les habitants. Et c'est la nuance à apporter avec les références historiques qui viennent de nous être rappelées.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame M'PIAYI pour une délibération importante qui a été modifiée, vous l'avez sur table, c'est la délimitation des territoires de démocratie sanitaire. Et nous demandons par cette délibération un avis au Conseil municipal. Madame M'PIAYI vous avez la parole.

8. DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE – AVIS DE LA COMMUNE DE CHENOVE

S. M'PIAYI - En effet délibération très importante car elle traite du devenir de l'offre de santé sur notre territoire.

Délibération intégrale : « Par courrier en date du 22 août 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit recueillir, conformément au décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, l'avis des collectivités territoriales sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication sous forme électronique de l'avis de consultation (article R 1434-29 du code de la santé publique), délai qui court à partir du 25 août 2016. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il faut savoir qu'il y a 3 familles de territoires :

- L'Etat qui établit une stratégie nationale de santé,
- La région qui établit le projet régional de santé (PRS),
- Le territoire de démocratie sanitaire, en infra régional. Dans ce périmètre, le conseil territorial de santé contribue à l'élaboration à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRS, notamment pour ce qui concerne l'organisation des parcours. C'est le niveau de la concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Ce conseil territorial a donc un rôle double : il garantit un exercice plein de la démocratie sanitaire avec une prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et il garantit une articulation entre les différents partenaires de proximité pour la mise en œuvre des projets de l'ARS.

Dans le cadre institutionnel ainsi défini, la loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016 précise dans son article 158 que :

« L'agence régionale de santé délimite :

1° Les **territoires de démocratie sanitaire** à l'échelle infrarégionale de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région » (article L. 1434-9 du code de la santé publique).

Il est prévu que les territoires de démocratie sanitaire soient définis au plus tard le 31 octobre 2016.

La proposition de découpage des territoires de démocratie sanitaire de l'ARS Bourgogne Franche-Comté se fait au regard de l'expérience acquise des précédents territoires de santé, des conférences de territoire, intégrant les évolutions induites par la Loi d'adaptation de la société de vieillissement (28 décembre 2015) et la LMSS et en prenant en compte la nouvelle organisation de l'ARS suite à la fusion des régions Bourgogne Franche-Comté.

La présente consultation porte sur la définition des périmètres de démocratie sanitaire.

L'ARS propose 8 territoires de démocratie sanitaire basés principalement sur les départements et sur l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle :

T1 - Côte d'Or

T2 - Doubs (à l'exception du Pays Montbéliard Agglomération, de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes des Trois Cantons, de la communauté de communes du Pays du Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons de Lomont)

T3 - Jura

T4 - Nièvre

T5 - Haute-Saône (à l'exception de la communauté de communes du Pays d'Héricourt)

T6 - Saône-et-Loire

T7 - Yonne

T8 - Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle (composée du Territoire-de-Belfort, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes des Trois Cantons, de la communauté de communes du Pays du Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons de Lomont).

Or, il apparaît qu'une autre échelle est prise en compte par l'ARS lorsque cette dernière présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières à l'image de l'aire urbaine citée ci-dessus.

Dès lors, la Ville de Chenôve souhaite soutenir la volonté de la Communauté urbaine du Grand Dijon de soumettre à l'ARS la détermination de son ressort géographique en tant que territoire inclus dans le schéma.

En effet, le Grand Dijon est caractérisé par :

- un territoire composé de 24 communes comptant 254 387 habitants sur une superficie de 240 km² et représentant environ la moitié de la population du département ;
- un territoire engagé dans un processus de métropolisation, traduction d'une démarche concertée et globale ;
- un contrat local de santé en cours de signature qui décline certains axes du projet régional de santé ;

- une position stratégique avec la présence d'un nœud autoroutier comprenant l'A38 vers Paris, l'A311 vers le sud, l'A31 vers le nord et l'A39 vers l'est et la Suisse. Elle dispose aussi d'une desserte ferroviaire par le TGV Sud-Est (qui relie Paris, l'aéroport de Roissy et Lille), le TGV « Méditerranée » (ouverture vers Lyon et Marseille), et le TGV Rhin- Rhône (lien vers Strasbourg, la Suisse) ;
- des zones urbaines peuplées, caractérisées à la fois par une offre de santé importante, un accès plus aisé aux soins de santé, professionnels libéraux et services hospitaliers. On y note une sous-mortalité générale.

Ces spécificités caractérisant la communauté urbaine ne se retrouvent pas dans les autres territoires du département.

Aussi, le fait de considérer l'ensemble du département comme unique et seul territoire de démocratie sanitaire conduirait à ne pas prendre en compte cette forte hétérogénéité dans les profils de populations et dans l'offre de santé, voire à accentuer les inégalités en écartant une expression des besoins et des difficultés contrastée entre les territoires.

Or le territoire de démocratie sanitaire doit garantir la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers en tant que niveau de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Pour être fédérateur, le zonage doit permettre aux partenaires de construire une stratégie commune et partagée en termes d'offre, d'aménagement en santé, répondant aux besoins de la population.

Vu l'article L 1434-29 du Code de santé publique,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le courrier daté du 22 août 2016 de Monsieur le directeur général de l'ARS sollicitant l'avis de la commune de Chenôve concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine, et Citoyenneté du 20 septembre 2016,

Vu le rapport relatif aux territoires de démocratie sanitaire et les conseils territoriaux de santé en Bourgogne Franche-Comté joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE UNIQUE : De soutenir la démarche de la Communauté urbaine du Grand Dijon de soumettre à l'Agence Régionale de Santé la délimitation du territoire du Grand Dijon en tant que territoire de démocratie sanitaire à inclure dans son schéma. »

T. FALCONNET - Merci Madame M'PIAYI effectivement, il faut une cohérence entre ce que nous décidons ici et ce que nous décidons au Grand Dijon par les mêmes puisque nous allons devoir voter cette territorialisation de l'action sanitaire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Juste vous préciser qu'il s'agit d'une mise en cohérence du territoire sanitaire du Grand Dijon, une logique propre au Grand Dijon. Peut-être de se mettre déjà en perspective de la métropolisation. La compétence sociale va passer à la métropole.

Madame CARLIER, vous avez demandé la parole.

C. CARLIER – Mon intervention va dans ce sens, à savoir qu'en commission, c'est une chose que nous avons évoqué sur la disparité géographique de la Côte d'Or donc le projet de métropole. A notre connaissance l'ARS n'a pas réalisé d'investigation particulière pour réévaluer la pertinence de ce nouveau découpage des démocraties sanitaires lors de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté. Elle a pris des anciens territoires et a décidé de les rassembler à l'identique. C'est véritablement dommageable. Pour exemple notre département connaît un important clivage entre milieu rural/milieu urbain et en matière de santé ce clivage est particulièrement prégnant. Il sera le bilan d'activités du coût de la communauté urbaine. 47% des habitants habitent la communauté urbaine donc il y a 53 % qui habitent dans l'autre partie de la Côte d'Or. C'est quand même « disproportionné », enfin ce n'est pas exactement le terme, le territoire de démocratie sanitaire n'a pas toute sa pertinence.

Le clivage le sera sans doute davantage lorsque Dijon deviendra une métropole. D'ailleurs quels seront les modes de calculs par exemple pour la répartition de l'équipement sanitaire en tenant compte d'une telle disparité ? Devant ce manque de lisibilité parce qu'il nous semble important de profiter des temps de restructuration du service public pour prendre le temps de se poser à nouveau des questions dans l'intérêt de l'ensemble des administrés, nous souhaitons nous abstenir mais sur la première proposition ce qui fait que là avec le changement, effectivement on rejoint votre avis défavorable, enfin favorable à cette nouvelle proposition.

T. FALCONNET - Merci Madame CARLIER. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Pardon c'est un avis.

Je vous propose de porter un avis favorable à la nouvelle territorialisation de l'action sanitaire comme la délibération l'indique et pas comme l'ARS nous en a fait la proposition, de soutenir la démarche de la communauté urbaine. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous portons un avis favorable à cette démarche.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Monsieur VIGREUX vous avez la parole pour une décision modificative n°1 que vous allez nous présenter dans les grandes lignes puisque cela n'est pas une grosse décision modificative.

9. BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

J. VIGREUX – Nous vous proposons cette décision modificative avec des montants peu élevés vous avez tous eu le document M14 enfin de compte ces 10 015 € en investissement et 29 223 € en fonctionnement. Voilà l'essentiel surtout des formes d'écritures des choses qui ont été abandonnées. Le fait que l'entourage des bennes du cimetière, on avait budgété à 15 000 € c'est retiré, parce que c'est fait en régie par les services techniques. En subvention, la seule qui est présente c'est les 12 000€ BCC au titre de la promotion sport de haut niveau. Les budgets ne sont pas sur les mêmes années, on est en année civile et les budgets de club sont sur des saisons sportives différentes. Enfin cette décision comporte des transferts de crédits entre chapitres et sections. On n'a pas eu besoin de baisse de l'emprunt par rapport à ce qu'on avait prévu. Donc c'est intéressant pour les marges de manœuvres à venir. Donc il est demandé vu les budgets primitifs et supplémentaires 2016, vu les différents avis des commissions d'attribuer une subvention de 12 000 € au Basket Club de Chenôve, à titre d'avance sur la subvention de la ville pour 2017.

Délibération intégrale : « Cette décision modificative porte globalement sur des montants peu élevés (10 015 € en investissement et 29 223 € en fonctionnement).

En investissement, ces ajustements correspondent à un remboursement de taxe locale d'équipement à la suite de l'abandon du premier projet de l'immeuble du Mail (17 554 €) et à l'abandon de l'étude de définition du projet urbain (6 000 €). En revanche, l'enveloppe pour l'entourage des bennes du cimetière est annulée (-15 000 €), ces travaux étant réalisés en régie par les services techniques.

En fonctionnement, seule la ligne des subventions aux associations est mouvementée à hauteur de 12 000 €. Il est en effet proposé d'accorder à l'association Basket Club de Chenôve une avance de 12 000 € sur la subvention 2017, au titre de la promotion sport de haut niveau et afin de tenir compte des besoins de trésorerie de l'association sur la période septembre 2016 – juin 2017, qui correspond à la saison sportive, en décalage avec les budgets locaux qui s'exécutent sur l'année civile.

Enfin, cette décision comporte des transferts de crédits à la fois entre chapitres et entre sections et un ajustement à la baisse de l'emprunt, à concurrence des subventions notifiées depuis le vote du budget supplémentaire (276 524 €).

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement, ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avenant ci-joint annexé,

Vu le tableau ci-joint annexé,

IL est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 12 000 € au Basket Club de Chenôve, à titre d'avance sur la subvention de la ville pour 2017,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec ladite association,

ARTICLE 3 : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2016. »

T. FALCONNET - Je fais juste remarquer que la subvention de 12 000 € correspond aux critères de l'OMS et que comme les résultats sportifs du BCC ont baissé puisqu'ils sont descendus de 2 divisions. Elle était de 15 000 € l'an dernier et elle est plus que de 12 000 € cette année conformément au plan de sauvegarde que nous avons mis en place avec le club et qui me dit-on fonctionne plutôt bien. Et le plan de sauvegarde et le club.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Oui Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Monsieur le Maire, chers collègues nous avons deux raisons de nous abstenir sur ce point. La première nous nous sommes abstenus sur le budget primitif 2016, la seconde est liée au fait que nous nous posons toujours la même question. Qu'en est-il pour les autres clubs sportifs ? Je parle de la subvention qui est une avance sur la subvention 2017, ont-ils autant d'aide et d'accompagnement de la municipalité que le club de basket a pu avoir ces 10 derniers mois. Pouvons-nous leur affirmer qu'ils auraient autant de soutien municipal si toutefois ils étaient dans la même configuration ?

C. CARLIER – De plus nous n'avons aucune visibilité sur les aides accordées autres que les subventions allouées par exemple mise à disposition de personnel, de matériel de véhicules municipaux. Devant ce manque de clarté par souci d'équité vis-à-vis des autres clubs sportifs de la ville, nous nous abstenons.

T. FALCONNET – Sur la première raison je la comprends. Sur la deuxième, je la comprends moins. Puisque je vous le rappelle nous avons voté le soutien au basket club de Chenôve à l'unanimité de ce conseil municipal. Il y a 10 mois effectivement. Donc je ne comprends pas bien ce qui consiste à voter quelque chose il y a 10 mois et à le remettre en question 10 mois après. Si nous n'apportons pas les garanties de transparence d'utilisation des moyens mis à disposition par la ville au basket club, et cela je crois que nous avons souhaité vous associer au comité de suivi du plan de sauvegarde, je ne me trompe pas, il y a un membre de Chenôve entre vos mains dans l'équipe qui suit le plan de sauvegarde du BCC. Cette subvention de 12 000 €, c'est une avance de trésorerie. C'est tout simplement cela parce que les subventions étant délivrées plus tard, cela permet au BCC de faire face pendant le temps de la fin de l'année civile à des dépenses. Sur la question des moyens mis à disposition, je vais faire une réponse en deux temps, vous avez raison et nous allons le faire pour toutes les associations. C'est-à-dire que nous allons procéder maintenant pour les 90 associations de Chenôve, lorsque nous travaillerons sur l'attribution de subvention, nous mettrons à jour la subvention directe de fonctionnement que vous votez et nous mettrons aussi à jour toutes les subventions indirectes que les clubs ou les associations peuvent percevoir. Parce que je crois qu'on ne se rend pas compte des moyens qui sont mis à disposition des associations en cette ville. C'est une volonté politique de la ville depuis des années. Et vous avez raison de le dire, par souci de transparence, nous allons faire ce travail, il est déjà commencé pour la préparation du budget 2017 et dorénavant à chaque fois que l'un ou l'autre d'entre nous représentera la ville dans une assemblée générale que ce soit Madame POPARD dans un club sportif, Madame Boileau dans une association d'éducation ou Monsieur BUIGUES dans une association qui travaille en matière de politique de la ville, Madame CROS pour ce qui concerne les associations culturelles ainsi que Madame JACQUOT. Chaque élu dispose de ces éléments pour présenter de l'assemblée générale les moyens directs qui sont mis à disposition par la ville et indirects. Ce qui nous a permis de mettre à jour un certain nombre de situations dont on aura à discuter avec les présidents de clubs et les présidents d'associations de subventions indirectes dans une période où l'argent public est rare et l'argent public est cher.

Vous avez raison de souligner ce point. Quant à la mise à disposition de véhicules municipaux, je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire parce que tout fait dans la transparence et dans la plus grande clarté. Et si cela n'était pas le cas je serai responsable de cet état de fait et croyez bien que j'y porte un regard très attentif. Et Madame POPARD suit cette situation du BCC et la situation d'autres clubs sportifs avec beaucoup de vigilance parce que je ne voudrais pas que des esprits chagrins se ressaisissent d'une situation floue et comme chacun sait quand il y a un flou, c'est peut-être qu'il y a un loup. Vous avez raison de souligner cette nécessité de transparence.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Donc 4 abstentions. Je vous remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (groupe « Chenôve entre vos mains » MM. et Mmes MARINO – CARLIER – BRUGNOT - BLANDIN).

T. FALCONNET - Nous allons passer toujours avec Monsieur VIGREUX à la taxe de séjour à une adaptation à la suite des évolutions législatives introduites par la loi de finances pour 2015.

10. TAXE DE SEJOUR – ADAPTATION A LA SUITE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2015

J. VIGREUX - Il y a une révision du barème tarifaire en gros avec différentes catégories du palace au terrain de camping on va de 2€ à 0.20 €. Les tarifs arrêtés par la délibération restent inchangés et s'appliquent par personne et par nuitée. Il y a les exonérations et réductions les nouvelles exonérations.

Délibération intégrale : « Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} avril 2013, de la taxe de séjour.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015, ont procédé à une refonte de la taxe de séjour, dont les modifications portent sur la révision de la grille tarifaire, le resserrement du régime des exonérations et réductions.

Il convient d'appliquer ces modifications à la taxe de séjour instaurée sur le territoire de Chenôve.

Révision du barème tarifaire de la taxe de séjour

Les tarifs sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Tarif Chenôve
Palaces*	2
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles*	1.50
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles*	1.20
Hôtels, résidences et meublés tourisme 3 étoiles*	0.90
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles*	0.70
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*	0.50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances non classés ou en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés non classés ou en attente de classement, villages de vacances non classés ou en attente de classement	0.40
Terrains de camping et de caravanage, et hébergements de plein air classés 3, 4 et 5 étoiles*	0.30
Terrains de camping et de caravanage, et hébergements de plein air classés 1 et 2 étoiles*	0.20

** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*

Il est précisé que les tarifs arrêtés par la délibération susvisée restent inchangés.
Les tarifs s'appliquent par personne et par nuitée.

Exonérations et réductions

Nouvelles exonérations :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. Il est proposé de fixer ce montant à 1 € / nuitée, ainsi seules les personnes hébergées à titre gratuit seront exemptées de la taxe.

Réductions et exonérations supprimées :

- Réduction pour les familles nombreuses
- Exonération pour les handicapés ou mutilés de guerre
- Exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales
- Exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- Exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Plateformes et sites de réservation

Par ailleurs, la loi de finances clarifie les modalités de collecte de la taxe de séjour pour les plateformes et les sites proposant des hébergements par voie électronique.

Ainsi les plateformes de réservations par Internet qui proposent sur les sites de locations temporaires entre particuliers ont désormais la faculté de collecter la taxe (tarif : 0.40 €), qu'elles ne reversent alors qu'une fois par an, sous réserve d'avoir été habilités par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou intermédiaires recevant le montant des loyers dus.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 67 ;
Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, instaurant la taxe de séjour ;
Vu l'avis de la commission finances, aménagement, ressources humaines en date du 23 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les modifications sur l'application de la taxe de séjour selon les modalités exposées à compter du 1^{er} janvier 2017,

ARTICLE 2 : De maintenir les autres dispositions de la délibération du 12 novembre 2012,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette taxe de séjour. Vous avez compris il s'agit simplement d'ajouter les airbnb et consorts à nos taxes de séjour.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

T. FALCONNET – Je vous remercie en sachant que peut-être au 1^{er} janvier 2017 devrons nous abandonner la taxe de séjour communale au profit de la taxe de séjour intercommunale. Puisque la compétence tourisme est assurée par la communauté urbaine. Monsieur RAILLARD devait nous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015. Ce sera Monsieur BERNARD.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2015

J-J. BERNARD – La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et déchets ménagers et assimilés à la communauté urbaine du Grand Dijon. Ce rapport intégré dans le rapport annuel d'activités du Grand Dijon est adressé aux Maires de chaque commune avant le 30 septembre de chaque année. Il fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal ce qui est fait ce soir.

Délibération intégrale : « Conformément à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages.

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la communauté urbaine du Grand Dijon.

Par ailleurs, le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante du Grand Dijon lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport intégré dans le rapport annuel d'activités du Grand Dijon et adressé aux Maires de chaque commune membre de l'établissement avant le 30 septembre de chaque année, fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu le document joint en annexe,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 consultable au secrétariat du Conseil municipal et communiqué à chaque président de groupe politique régulièrement déclaré,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication de ce rapport. »

J-J. BERNARD - Ce rapport n'est pas très bon pour notre ville puisque la collecte des déchets à Chenôve en 2015, les ordures ménagères ont représenté 297 kg/ habitant le plus gros producteur du Grand Dijon. La moyenne du Grand Dijon est égale à 234,4 kg/habitant. Au niveau des recyclables, 46,9 kg/habitant donc le plus petit producteur du recyclage. La moyenne du Grand Dijon est de 53,21 kg/habitant. Les encombrants 12,18kg/habitant là aussi le 3^{ème} plus gros producteur du Grand Dijon.

J-J. BERNARD - Au niveau du verre, on est dans la moyenne 26,1kg/habitant, celle du Grand Dijon étant de 26,67 kg/habitant. On peut constater par ce rapport que nous avons beaucoup de travail à faire au niveau pédagogique éducation avec les habitants de la commune en collaboration avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), avec la collaboration des services du Grand Dijon. Beaucoup de travail nous attend par rapport à cette collecte des déchets.

T. FALCONNET - Nous sommes intervenus auprès du Grand Dijon parce qu'un certain nombre d'habitants s'étaient plaints de ne pouvoir accéder à la déchetterie avec des véhicules de type Boxer de Trafic. Ils peuvent, sous réserve qu'ils ne soient pas bien entendu des artisans ou des chefs d'entreprises ou des entreprises, maintenant accéder moyennant une dérogation. Et puis Monsieur Jean-Patrick MASSON qui est le vice-président en charge de cette question m'a autorisé à vous dire ce soir que la taxe des ordures ménagères devrait normalement rester stable. Elle devrait diminuer pour le budget 2018. Puisque vous le savez il y a eu modification de la collecte des ordures ménagères qui provoque toujours beaucoup de discussions d'interventions de la part de nos services et de la part des élus.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je vous demande de prendre acte. En vous remerciant de ne pas avoir fait d'intervention sur les points d'apports volontaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

T. FALCONNET – Nous passons au point suivant plan de soutien au BTP de la région Bourgogne Franche-Comté : demande de subvention

12. PLAN DE SOUTIEN AU BTP DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : DEMANDE DE SUBVENTION

T. FALCONNET – Délibération intégrale : « Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal de Chenôve sollicitait l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour les dépenses éligibles à l'enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies au titre de la mise aux normes d'équipements publics et des travaux de rénovation thermique.

La Région Bourgogne Franche-Comté ayant complété ce dispositif par son plan de soutien au BTP, a fait savoir, par courrier en date du 21 juin 2016, qu'en accord avec les services préfectoraux, elle prendrait en charge exclusivement le dossier de la ville de Chenôve.

A ce titre, elle a informé qu'elle soumettait à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Région du 24 juin 2016, l'attribution d'aides financières, d'un montant total de 127 080 € pour la réalisation des travaux suivants :

- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics en 2016 et 2017 : 528 575 € HT,
- mise aux normes de l'accessibilité des abords de l'Hôtel de ville : 79 602,64 € HT,
- rénovation thermique de la « maison du lien social » : 46 825 € HT,
- le montant total estimé des travaux s'élève à 655 002,64 € HT.

Ainsi, sur la base des opérations citées dans sa délibération du 21 mars 2016, la ville de Chenôve sollicite une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 127 080 €.

Vu la délibération N°19 du conseil municipal de la ville de Chenôve, du 21 mars 2016,
Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention de 127 080 € au titre du plan de soutien au BTP.

T. FALCONNET - Y a-t-il des avis contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Madame POPARD pour d'autres subventions que nous allons délivrer aux associations au titre de leur participation aux NAP. Vous avez la parole Madame POPARD.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – 3^{ème} TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

B. POPARD – Délibération intégrale : « Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs, les associations de Chenôve sont sollicitées pour proposer des activités sur les temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) qui se déroulent chaque semaine le lundi et le jeudi. L'encadrement de ces activités nécessite, pour les groupements qui y participent, de détacher un éducateur sportif ou un animateur chargé d'encadrer les ateliers.

La base de calcul pour évaluer le coût financier par intervention supporté par les associations (1 intervention = 1h30) est de 22,31€, c'est-à-dire l'équivalence de la charge salariale d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'un animateur territorial au 6^{ème} échelon (milieu de grille indiciaire).

Pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015-2016, les associations sportives et culturelles suivantes ont participé aux NAP :

- Basket Club de Chenôve :	20 interventions X 22,31 €	=	446,20 €
- Lutte Club de Chenôve :	17 interventions X 22,31 €	=	379,27 €
- Indépendante de Chenôve :	11 interventions X 22,31 €	=	245,41 €
- Chenôve Natation :	18 interventions X 22,31 €	=	401,58 €
- Club rugby :	19 interventions X 22,31 €	=	423,89 €
- Figure2style :	20 interventions X 22,31 €	=	446,20 €
- Volley Club	21 interventions X 22,31 €	=	468,51 €
Total :			2811,06 €

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations dans le cadre de leur participation aux NAP, les subventions suivantes :

- Basket Club de Chenôve :	=	446,20 €
- Lutte Club de Chenôve :	=	379,27 €
- Indépendante de Chenôve :	=	245,41 €
- Chenôve Natation :	=	401,58 €
- Club rugby :	=	423,89 €
- Figure2style :	=	446,20 €
- Volley Club :	=	468,51 €
- Total :		2811,06 € »

T. FALCONNET – Merci Madame POPARD. Saluons l'investissement des associations de Chenôve dans les nouvelles activités périscolaires qui, je le rappelle, contrairement à d'autres collectivités de l'agglomération devraient rester gratuites pour les familles y compris au budget 2017. Je fais référence à une collectivité qui s'est déjà prononcé pour un paiement par les familles. Une collectivité de l'est dijonnais.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Monsieur FOUAD vous avez la parole.

S. FOUAD – Monsieur le Maire, je vais demander de ne pas participer à ce vote pour la raison suivante. Je suis membre du bureau de l'association Rugby club de Chenôve mais en tout cas, sachez que, là je reprends la casquette de responsable de l'école de rugby, par rapport aux sollicitations de la ville au niveau des clubs sportifs, je tenais à rappeler que ces interventions que nous mettons en place dans le cadre du rugby, tous les éducateurs sont de bénévoles titulaires d'un brevet fédéral pour l'initiation de la balle ovale.

T. FALCONNET – Monsieur AMODEO vous avez la parole.

M. AMODEO - Je relis la délibération concernant la transparence, la réalité des subventions qui sont attribuées aux associations, aux clubs et en même temps cette délibération permet de constater autant d'investissement par des clubs, par des bénévoles et la réalité des subventions qui sont versées à la commune devrait aussi dans un bilan tenir compte de cet actif, de cette richesse que représente sur Chenôve les heures de bénévoles des gens qui encadrent qui lavent les maillots qui transportent etc.. Je sais que cela a déjà été fait pour Chenôve. Ce sera indispensable qu'on mette le jour cette réalité de la subvention municipale de mettre aussi que représente une commune comme Chenôve ces milliers d'heures de bénévoles qui sont données à la collectivité.

T. FALCONNET – Madame POPARD me glissait à l'oreille que c'est l'équivalent de 90 temps plein qui sont assurés par les associations. Et nous applaudissons.

Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – C'était simplement pour préciser également que l'Office Municipal des Sports a fait ce travail depuis de longues années et il est apparu évidemment que le bénévolat représente des sommes assez importantes et est un élément essentiel de l'activité sportive et culturelle de cette ville.

T. FALCONNET – Effectivement. Et nous aurons à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations lorsque nous aurons à le faire parce que, sachez que, nous aurons à nous prononcer sur le maintien des subventions à leur niveau actuel ou à leur diminution. Il faudra que nous l'ayons en tête les uns et les autres même si nous avons des contraintes incompressibles.
Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTE PAR 31 VOTES POUR et 1 ELU NE PREND PAS PART AU VOTE (S. FOUAD).

T. FALCONNET – Madame CROS vous avez la parole concernant l'approbation de la convention de partenariat de la ville de Chenôve et le collectif carnaval.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL

M-P. CROS - Vous avez là un exemple dans cette belle fête populaire qui est le carnaval. Il résulte de la collaboration avec un collectif d'associations de bénévoles et de l'appui de la ville.

Délibération intégrale : « Evènement majeur et incontournable de la vie culturelle et associative de Chenôve, le Carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles. Un tel événement nécessitant une coordination et une juste répartition des responsabilités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe.

Outre l'aide matériel apportée, la ville de Chenôve s'engage à verser la somme de 4 300 € au Collectif pour l'exercice 2017.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de partenariat avec le Collectif Carnaval jointe en annexe. »

T. FALCONNET – Effectivement une belle manifestation populaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame CROS vous avez toujours la parole pour une demande de subvention au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et au conseil départemental de la Côte d'Or – accueil de l'orchestre Victor Hugo Franche-Comté.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR – ACCUEIL DE L'ORCHESTRE VICTOR HUGO FRANCHE-COMTE

M-P. CROS – **Délibération intégrale** : « Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, développe, sur le territoire, des actions d'éducation

artistique et culturelle.

A ce titre, il convient d'établir des partenariats constructifs et ambitieux avec les acteurs culturels de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, sous la direction de Jean-François VERDIER, mènera dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 un important travail d'éducation artistique au bénéfice des enfants scolarisés à Chenôve et des élèves des Conservatoires de Côte d'Or.

A ce titre, la ville de Chenôve sollicite :

- une aide de 4 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- une aide de 3 000 € du Département de la Côte d'Or

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 4 000 € auprès de la région Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 3 000 € auprès du Département de la Côte d'Or pour l'accueil de l'orchestre susmentionné,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »

T. FALCONNET – Un bel exemple de coopération à l'intérieur de cette grande et belle région. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame CROS vous poursuivez avec l'adhésion à la société AMMAREAL.

16. ADHESION A LA SOCIETE AMMAREAL

M-P. CROS – Tous les ans la bibliothèque procède à un désherbage un certain nombre de livres sont sortis de la bibliothèque ce ne sont pas toujours des livres usagés. Ils sont en parfait état mais il faut renouveler le fond. Nous nous adressons cette année à la société AMMAREAL.

Délibération intégrale : « Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert des documents issus de la braderie de la bibliothèque municipale François Mitterrand à la société « Ammaréal ».

AMMAREAL est une entreprise sociale et solidaire qui œuvre pour le soutien à la lecture et la lutte contre l'illettrisme. Elle donne une deuxième vie aux livres en reprenant des ouvrages issus des dons et du désherbage (livres retirés du fonds de la bibliothèque en raison de leur vétusté) et les vend en ligne.

Elle fournit cartons et transport gratuitement. Elle reverse trimestriellement aux fournisseurs de livres 10% du prix net des livres vendus et 5% du prix net à des organisations caritatives. Les documents non vendus sont donnés et ceux qui ne le sont pas sont recyclés.

L'adhésion à AMMAREAL permettra de traiter de façon professionnelle et responsable les livres obsolètes ou abîmés n'ayant pas trouvé preneur lors de la braderie annuelle de la bibliothèque municipale François Mitterrand.

L'adhésion à l'association AMMAREAL est gratuite.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adhérer à l'association AMMAREAL et donc d'approuver le transfert à cette association des documents non vendus à l'occasion de la braderie de la bibliothèque municipale François Mitterrand. »

T. FALCONNET – Merci Madame CROS pour ces explications. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Madame CROS toujours pour approbation de la convention type de partenariat entre les comités d'entreprise (et assimilés) et la ville de Chenôve et nous sommes très heureux d'avoir aboutis sur ce dossier.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMITES D'ENTREPRISE (ET ASSIMILES) ET LA VILLE DE CHENÔVE

M-P. CROS - Nous souhaitons démocratiser la culture et en particulier que le monde du travail puisse bénéficier le plus largement possible des spectacles, de toute l'offre culturelle qui est proposée par le Cèdre à l'intérieur et hors les murs.

Délibération intégrale : « Le dialogue avec les comités d'entreprise et assimilés est un aspect important de la politique de développement des publics du Cèdre. Promouvoir l'offre culturelle au sein du monde du travail est une démarche que Le Cèdre doit mener au quotidien pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture en impulsant des contacts réguliers avec les instances représentatives des salariés.

Pour consolider les partenariats avec les comités d'entreprise et assimilés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention type de partenariat entre la Ville de Chenôve et les comités d'entreprise volontaires. »

M-P CROS - Nous avons déjà conventionné avec le Département, la Caisse d'épargne, la Banque populaire. Et beaucoup de comités d'entreprises, ayant eu vent de cette opération, ont frappé à la porte du Cèdre et les choses se mettent en place petit à petit.

M-P CROS – « Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu le projet de convention type joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver la convention type jointe en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche de conventionnement en ce sens avec des comités d'entreprise et assimilés. »

T. FALCONNET – Vous connaissez ma demande de compléter ce dispositif puisque, vous le savez, sur la zone d'activités économique et commerciale la très grande majorité d'entreprises sont des petites et moyennes entreprises dont la plupart font moins de 49 salariés donc elles n'ont pas de comité d'entreprises. J'aimerais que nous puissions associer les salariés des petites entreprises de moins de 50 salariés pour qu'elles puissent bénéficier des mêmes conditions tarifaires. C'est plus compliqué mais je suis sûre que vous trouverez une solution satisfaisante.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Madame CROS toujours à vous pour engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires.

18. ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES CONSERVATOIRES

M-P. CROS – Il faut savoir que les professeurs des conservatoires se sont confrontés à des élèves qui venaient d'autres horizons notamment avec les NAP et l'orchestre à l'école. L'Etat souhaite que les conservatoires amorcent une mutation.

Délibération intégrale : « L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : l'enseignement artistique spécialisé repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle.

De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans cette perspective, un cahier des charges présidant au réengagement financier de l'Etat a été élaboré sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du CCTDC (conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, instance de dialogue entre les services de l'Etat et les collectivités locales pour envisager de manière concertée et commune les orientations en matière de politique culturelle).

Les axes présentés ci-dessous conditionnent donc l'attribution des aides de l'Etat aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement. Ces financements ne remettent cependant pas en question le classement.

1. Mettre en œuvre une tarification sociale
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Le Conservatoire de la Ville développe largement les axes du Ministère, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 7 000 €.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal:

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne. «

T. FALCONNET – Merci vous avez tous acté le changement de paradigme et nous allons pouvoir procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Les conditions générales de vente des billets de la saison culturelle, Madame CROS toujours.

19. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE

M-P. CROS - Nous continuons à entrer dans l'ère numérique.

Délibération intégrale : « Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, les conditions générales de vente de la saison culturelle ont été approuvées.

Avec la mise en place de la billetterie en ligne, ces conditions générales de vente doivent désormais tenir compte de ce mode de vente numérique. A cette occasion, certains points doivent être précisés ou modifiés :

- Etablissement des chèques à l'ordre de *Régie Culture Chenôve* au lieu de Trésor Public
- Introduction du mode de paiement des billets de spectacle par virement,
- Ajout des tarifs sur le site Internet et envoi par courrier sur demande
- Suppression de la vente et du paiement par courrier, non prévus par la régie de recettes et par téléphone, non autorisé et non mis en œuvre, compte tenu de la mise en place de la billetterie en ligne
- Compléments sur le mode de réservation de places pour les spectacles gratuits sans transaction financière
- Précisions des modalités de remboursement de billet en cas d'annulation ou de report de spectacles
- Reformulation des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles.

Parallèlement, il convient d'adopter des conditions générales de vente spécifique à la vente en ligne selon l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu les conditions générales de vente jointes en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver les modifications des conditions générales de vente de la saison culturelle avec la mise en œuvre des conditions générales de vente de la billetterie en ligne telles qu'annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'adopter les conditions générales de vente de la billetterie en ligne telles qu'annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les conditions générales de vente de la saison culturelles modifiées et les conditions générales de vente en ligne. »

T. FALCONNET - Y a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier important ? Les gens vont pouvoir acheter leur billet en ligne, c'est un vrai progrès. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Monsieur BUIGUES vous avez la parole pour la dénomination de la voie nouvelle traversant la ZAC centre-ville et située entre la rue Alfred Changenet et le boulevard Marechal de Lattre de Tassigny.

T. FALCONNET - Je salue Monsieur Jean-Christophe PERIGNON, un des fils de Maney et Jacques PERIGNON, et nous aurons prochainement le plaisir, si le conseil municipal en décide ainsi ce soir, de donner le nom de ses parents à une rue de Chenôve conformément à l'engagement qui a été pris par mon prédécesseur, par Jean ESMONIN, et que j'ai repris à mon compte avec l'équipe municipale. En plus une rue en pleine centralité ce qui correspond bien à l'esprit de vos parents, Jean-Christophe.

20. DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE TRAVERSANT LA ZAC CENTRE VILLE ET SITUEE ENTRE LA RUE ALFRED CHANGENET ET LE BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

B. BUIGUES – Délibération intégrale : « Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, une partie du boulevard Edouard Branly a été désaffectée et déclassée du domaine public communal, après enquête publique réalisée du 14 mars 2011 au 28 mars 2011. Il est à présent nécessaire de délibérer sur la dénomination de la voie nouvelle à créer, suivant le plan joint en annexe, qui traversera la ZAC et sera située entre la rue Alfred Changenet et le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

Conformément à l'engagement pris par Monsieur Jean ESMONIN, alors Maire de Chenôve, il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Madame Maney PERIGNON, femme d'engagement et d'actions, militante syndicaliste familiale, présidente nationale des Aides Familiales Populaires, cofondatrice du Centre Promotionnel Féminin de Chenôve (1972), et de son mari, Monsieur Jacques PERIGNON, militant syndicaliste, président du Groupe d'Actions Municipales de Chenôve (1970-1973), secrétaire fédéral du PSU de Côte d'Or.

Cette voie serait dénommée : « rue Maney et Jacques PERIGNON ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Urbaine et Sociale, et Citoyenneté en date du 20 septembre 2016,

Vu le plan joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le nom de « rue Maney et Jacques PERIGNON » à la voie nouvelle à créer et située entre la rue Alfred Changenet et le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny. »

T. FALCONNET – Outre bien entendu le plaisir que nous allons avoir à donner le nom de Monsieur et Madame PERIGNON à cette rue, nous allons régler un problème de localisation pour la copropriété le Voltaire qui depuis les modifications de la circulation dans le quartier n'avait plus d'adresse. Enfin l'adresse était le 54 boulevard Branly mais qui ne correspondait plus à la réalité urbaine physique des choses. Nous aurons une cérémonie officielle si vous en décidez ainsi pour la dénomination de cette rue. Vous dire sur le plan qui vous a été annexé à l'extrême droite est indiquée la rue du bon sens. C'est un code entre nous pour la rue qui passe le long du Cèdre parce que nous nous sommes rendu compte que le respect du Code de la route était un peu aléatoire. C'est un trait d'humour que nous avons eu il y a quelques mois, mais nous allons vous proposer malgré les efforts de verbalisation que la rue s'appelle la rue du bon sens mais pour l'instant vous avez à délibérer sur la rue Maney et Jacques PERIGNON.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Christophe PERIGNON aura copie de la délibération que vient de prendre le conseil municipal ce soir.

T. FALCONNET – Délibération 21 je vous demande de prendre acte des décisions que j'ai prises ne votre nom.

Vous en avez la liste.

21. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Monsieur Yves –Marie BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – Page 5 au 07/07/2016 il y a eu louage de choses pâturage. J'aurais voulu une demande d'information. Il n'y a pas de montant en euros ?

T. FALCONNET – Je demande aux services. Je pense que nous allons vous répondre lors du prochain conseil municipal.

Je pense que cela relève de Ternant mais sous réserve, parce que les pâturages dans les affaires municipales, je ne vois guère que Ternant.

Je vous remercie vraiment M. BRUGNOT pour cette question qui relève votre sens aigu de l'intérêt général des affaires publiques. Je vous redonne la parole.

Y-M. BRUGNOT – Pour poursuivre la désignation de Maître DUFFAUD avocat au barreau Lyon décision d'ester en justice dans le jugement SARL TEK'1.

T. FALCONNET – C'est suite à un retard de chantier ou à un non-paiement
Non, C'est un problème de marché qui n'a pas été respecté.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame CARLIER ?

C. CARLIER - Page 3 il y a effectivement tout un ensemble de délégation par rapport à l'aménagement de l'Hôtel de Ville. C'est juste qu'il me semble que le 16 mars 2015 lors du budget primitif, nous avons demandé, à ce qu'en conseil municipal, on puisse nous présenter ce projet de l'Hôtel de Ville. Si c'est possible de nous présenter un petit peu comment le bâtiment va être transformé.

T. FALCONNET – Moi je n'y suis pas opposé. Mais par rapport à mon intervention sur le travail des commissions, je pense qu'on est clairement dans du travail de commissions et qu'il est à privilégier. Mais on peut faire une présentation rapide de ce projet.

M. AMODEO, vous avez la parole.

M. AMODEO – Concernant la SARL TEK'1, c'est un commerçant du marché qui nous avait attaqué en justice je pense que la commune a dû répondre. Il était mécontent d'une décision de la ville.

T. FALCONNET – Merci M. AMODEO. Oui Monsieur BERNARD.

J-J. BERNARD – Concernant les pâturages, il y a un lien avec le SIPLASUD.

T. FALCONNET – Nous avons trois questions orales que nous allons traiter pour cette fin de conseil. Je vous propose Madame RICHARD ou Monsieur ESMONIN de relire votre question si vous voulez bien. Madame RICHARD vous avez la parole.

S. RICHARD - En application de l'article 5 du règlement du conseil municipal, nous avons souhaité inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

« Le Bien Public a consacré dernièrement un article sur les travaux de sécurisation envisagés dans les groupes scolaires de Chenôve en 2017. Avez-vous une idée précise du type de travaux qui pourraient être privilégiés et à quelle période ils pourraient être réalisés eu égard aux contraintes calendaires liés au vote du Budget Primitif 2017 et aux procédures de la commande publique ? »

T. FALCONNET – Merci pour l'intérêt à ce dossier dans un contexte sensible. Je vais y répondre point par point en vous disant et en rassurant l'assemblée nous sommes très attentifs à la sécurisation des écoles mais plus largement à la sécurisation des bâtiments publics. Nous avons reçu cet été un certain nombre de directives de la Préfecture de la Côte d'Or, du Rectorat sur la nécessité de prévenir le risque terroriste, y compris dans notre commune. Ça n'arrive pas qu'aux autres. Des actions concrètes ont été mises en place dès janvier 2016, puisque depuis cette attaque nous y travaillons ; Une réflexion et un travail ont été mis en place entre les services de la ville (éducation et techniques), le référent sûreté de la police nationale et les directeurs des écoles élémentaires et maternelles. Ce travail a été affiné suite aux résultats des exercices de sécurité en milieu scolaire qui ont été effectué mi-janvier conformément aux instructions ministérielles et la police municipale a été présente sur quasiment tous les exercices en qualité d'observateur. Un compte-rendu des exercices a été élaboré au niveau des affaires scolaires avec des constats et des pistes de réflexion. De ces constats nous avons pris la décision d'installer là où ce n'était pas encore le cas des interphones, des visiophones, de doter certaines écoles de téléphones mobiles pour l'alerte. Nous avons acheté des cornes de brume, ne sachiez pas c'est important. Nous avons également installé des alarmes spécifiques sur certains groupes scolaires qui n'en disposaient pas. Cela a constitué une bonne base de travail pour les services techniques et le référent sûreté de la police nationale. Des rendez-vous ont été pris sur site entre les services techniques, les affaires scolaires et les directeurs d'écoles, le référent sûreté de la police nationale. D'autres sont programmés pour début octobre et nous avons renforcé ces actions depuis la rentrée scolaire et depuis l'instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires du 29 juillet 2016 dont Madame la Rectrice nous a fait part à une réunion destinée aux personnels d'encadrement de l'Education nationale. Etant précisé que de nouveaux exercices d'alerte intrusion viennent d'être fixés à ma demande, information datant du lundi 19 septembre lors de la commission locale de sécurité. Dans chacune des écoles entre le 26 septembre et le 18 octobre ce qui permettra d'affiner les constats et les préconisations. Nous avons reçu l'accord de la Préfecture lors d'une réunion le 21 septembre pour une prise en charge de la sécurisation des écoles du Raid plus. 4 groupes scolaires dont 8 écoles à hauteur de 80 000 € dans le cadre de l'enveloppe Politique de la Ville 2016 soit 20 000 € pour chacun des 4 groupes scolaires ou 10 000 € pour chacune des 8 écoles. Enfin toujours avec notre souci de prévenir et de préparer correctement le budget 2017, une somme de 120 000 € sera inscrite au budget primitif 2017 pour assurer la sécurisation des 6 groupes scolaires soit 20 000 € par école. Les travaux concernant l'installation de visiophones, de caméras, de serrures électroniques, les modifications de certains accès et autres préconisations qui seront faites suite au diagnostic de sécurité des 4 groupes scolaires restant à visiter. En étant exhaustif dans ma réponse, nous aurons vraisemblablement à l'issue des diagnostics de sécurité à travailler sur les abords d'écoles. Peut-être aurons-nous à installer sur le domaine de la communauté urbaine, je pense notamment au trottoir des dispositifs pour empêcher le stationnement des voitures ce qui a déjà été fait dans certains cas. Nous travaillerons en lien le Grand Dijon peut-être par conventionnement.

Voilà en réponse ce que je pouvais vous apporter comme élément sur cette question.

Deuxième question je vais donner la parole à Madame CARLIER.

C. CARLIER – Nous vous remercions de bien vouloir intégrer les questions suivantes dans l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 septembre 2016 :

« Qu'en est-il de la signature du pacte pour la transition citoyenne ? »

T. FALCONNET – Ce sera Monsieur Jean-François BUIGUES qui y répondra.

Je donne la parole à Monsieur le conseiller délégué.

J-F. BUIGUES - Première précision, comme Monsieur le Maire l'avait indiqué au terme de la présentation de la délibération à ce sujet lors du conseil municipal du 1^{er} février 2016, l'approbation du pacte de transition citoyenne ne peut se faire sans qu'il ne soit porté par un collectif de citoyens, structuré ou non en association, lié ou non à un réseau national. Je cite : « Il n'est pas possible pour une commune de le signer s'il n'y a pas eu un dialogue avec un collectif ou une association locale. La personne contact doit toujours être un membre de ce collectif ». Aussi aucune commune ne peut le signer sans le portage d'un collectif citoyen.

Deuxième précision : la délibération qui avait été présentée par Monsieur Jean-Jacques BERNARD conseiller délégué au développement durable lors du conseil municipal du 1^{er} février 2016 autorisait seulement Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier au nom du Conseil Municipal. Mais à ce jour, aucun collectif citoyen n'a porté localement ce projet, et donc la signature du pacte de transition citoyenne.

Nous avons envisagé que les futurs Conseils citoyen et participatifs puissent en être à l'initiative. Une fois leur installation faite, soit au mois d'octobre, ils pourront engager cette démarche s'ils le souhaitent.

Dans l'attente de cette possible signature, je tiens néanmoins à rappeler que 11 des mesures sur les 15 proposées par ce pacte sont déjà mises en œuvre par la ville de Chenôve, et que, au-delà de la signature même du pacte l'essentiel d'avoir su initier cette dynamique positive et qu'elle puisse déjà se traduire en actes pour que s'engage la transition écologique et sociale à l'échelle de notre commune.

Nous ne manquerons pas de vous tenir régulièrement informé de l'avancée de ce dossier.

T. FALCONNET - Madame CARLIER pour votre deuxième question.

C. CARLIER - Pouvez-vous nous informer sur l'avancée du projet de vente de la maison Roger (en face du monument aux Morts et de l'église Saint-Nazaire) ? »

T. FALCONNET – Je donne tout de suite la parole à Monsieur Dominique MICHEL qui suit ce dossier.

D. MICHEL – Pour répondre à Madame CARLIER, actuellement depuis quelques mois, nous faisons une étude de l'ensemble des projets possibles sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire m'a confié le pilotage de cette étude. Le projet de vente de la Maison Roger fait l'objet d'un travail et d'une réflexion qui sont toujours en cours. J'ai demandé à ce qu'une étude fine des possibilités de réhabilitation soit réalisée auprès notamment d'organismes et d'institutions reconnus dans ce domaine (CFA, Bâtiments de France, les Compagnons du Devoir et du Tour de France,...). Nous sommes dans l'attente de résultats de cette étude qui nous permettront de conclure à la faisabilité ou non de la rénovation de la Maison Roger, au regard notamment du coût potentiel de cette réhabilitation. Pourquoi rénover cette Maison ? Car si, pour un investissement a minima, nous avons la possibilité de garder ce site qui reste emblématique au sein du Vieux bourg, de convertir son usage (quid d'une boutique, d'un musée ou autre) en l'inscrivant dans un projet œno-touristique qui est le nôtre, cela participera au rayonnement de notre ville. Si l'étude n'est pas concluante, et que les coûts sont trop élevés, nous mettrons à la vente en l'état la Maison Roger.

T. FALCONNET – Je vous remercie d’avoir suivi ce conseil municipal de rentrée. Nos débats ont été passionnants comme ils le sont d’habitude. Je remercie le public du moins ceux qui ont supporté jusqu’au bout cette présentation. Je vous donne rendez-vous au mois de novembre pour la distribution des tablettes mais aussi notre conseil municipal abordera le débat d’orientation budgétaire. Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22h10.